

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 2405

9 novembre 2010

SOMMAIRE

AFET (Poland) S.A.	115414	CertAsig Holdings S.A.	115424
AFET (Poland) S.A.	115414	CHC Helicopter S.A.	115406
Agilent Technologies Luxco S.à r.l.	115411	Colruyt Gestion S.A.	115407
Alerno Holding S.A. S.P.F.	115431	Colruyt Luxembourg S.A.	115407
Alfa Gestion S.A.	115414	Computer Associates Luxembourg S.à r.l.	115402
Alfa Place de la Gare S.A.	115419	ElySION S.A.	115432
AMC Luxembourg S.A.	115432	Fortuna Select Fund	115440
Ameerul S.à r.l.	115422	Irish Public Bar S.à r.l.	115408
AMS Investissements S.A.	115422	Irish Public Bar S.à r.l.	115407
Anglomed Investment S.A.	115413	J. Hirsch & Co International	115409
Anglomed Investment S.A.	115411	L2C Automobiles	115409
Arcano Germany (SARL) SICAR	115414	Manhattan JV Luxembourg S.à r.l.	115410
Ardath S.A.	115432	MediTerra S.a.	115411
Atoz Management Consultants S.A.	115432	Sina S.à r.l.	115439
Automotive Industries S.à r.l.	115404	Sineapple Investment S.à r.l.	115439
Barton's Reitplatzbau Sàrl	115394	Sol Holding S.à r.l.	115425
Brightsea S.à r.l.	115394	Stral Stockage Transports Locations S.à r.l.	115425
BUPA Europe Limited	115405	Sunny Pastures Sàrl	115433
Café MICHE Sàrl	115402	TAQA Luxembourg S.à r.l.	115428
Callaway Invest S.A.	115425	TatuuS International S.A.	115428
Cambria S.A.	115425	The Green Beans S.à r.l.	115429
Candea International S.à r.l.	115405	T.H. Service S.A.	115426
Caposenn S.A.	115432	T.H. Service S.A.	115428
Carvalux S.A.	115439	Tobal Holding S. à r. l.	115431
Carvalux S.A.	115439	Tranova S.à r.l.	115394
Castle Island House S.A.	115440	Valera Holdings S.à r.l.	115402
C&C IP Sàrl	115401	Wellfort International S.A.	115418
C&C Luxembourg Sàrl	115401	Wyeth Whitehall Sà r.l.	115418
Celimage SA	115405	Zebra Holdings and Investments S.à r.l.	115418
Centric InOne Luxembourg S.A.	115438		
Centric IT Solutions Luxembourg S.A. ...	115438		
Cerasus Services S.à r.l.	115422		
CertAsig Holdings S.A.	115423		

Barton's Reitplatzbau Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3514 Dudelange, 43, route de Kayl.
R.C.S. Luxembourg B 86.968.

—
Gesellschafterbeschluss vom 23. September 2010

Erster Beschluss

Der Gesellschafter der Barton's Reitplatzbau S. à r.l. beschließt die Abberufung von Herrn Daniel BARTON, wohnhaft in L-3514 Dudelange, 43, route de Kayl von seinem Mandat als Geschäftsführer.

Zweiter und letzter Beschluss

Der Gesellschafter der Barton's Reitplatzbau S. à r.l. beschließt Frau Katja Carina GONDORF, wohnhaft in L-3514 Dudelange, 43, route de Kayl zum Geschäftsführer zu ernennen welcher die Gesellschaft mit seiner alleinigen Unterschrift rechtskräftig verpflichten kann.

Barton's Reitplatzbau S. à r.l.
Daniel BARTON

Référence de publication: 2010131561/17.

(100149238) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} octobre 2010.

Brightsea S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: GBP 11.600,00.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 19, rue Eugène Ruppert.
R.C.S. Luxembourg B 151.870.

—
Extrait des résolutions prises par l'Assemblée Générale Extraordinaire des Associés en date du 16 septembre 2010:

Acceptation de la démission, avec effet au 15 septembre 2010, de Monsieur Kustura Ivica, gérant de la société.

Nomination, avec effet immédiat, de Madame Herber Claudia, employée privée, née le 6 septembre 1965 à Irmenach (Allemagne) résidant professionnellement au 19, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, nouveau gérant de la société pour une durée indéterminée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature
Le Mandataire

Référence de publication: 2010131562/16.

(100149287) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} octobre 2010.

Tranova S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 15, rue Edward Steichen.
R.C.S. Luxembourg B 155.749.

—
STATUTES

In the year two thousand ten, on the twentieth of September.

Before us, Maître Joseph ELVINGER, notary residing in Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg).

THERE APPEARED:

Travis Investment S.à r.l., a company duly incorporated under the laws of Luxembourg, with registered office at Luxembourg, 15, rue Edward Steichen registered with the Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg under the number B 152281;

Here represented by Mrs Rachel UHL, lawyer, with professional address in Luxembourg, by virtue of a power of attorney given under private seal.

Such power of attorney, after having been signed ne varietur by the representative of the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to this deed for the purpose of registration.

The appearing party, represented as above, has requested the undersigned notary, to state as follows the articles of incorporation of a private limited liability company (société a responsabilité limitée), which is hereby incorporated:

Art. 1. Form. There is formed a private limited liability company (société à responsabilité limitée) which will be governed by the laws pertaining to such an entity (hereafter the "Company"), and in particular the law dated August 10th, 1915, on commercial companies, as amended (hereafter the "Law"), as well as by the articles of association (hereafter the "Articles"), which specify in the articles 7, 10, 11 and 14 the exceptional rules applying to one member company.

Art. 2. Corporate name. The Company will have the name "TRANOVA S.à r.l."

Art. 3. Corporate objects. The corporation may carry out all transactions pertaining directly or indirectly to the acquiring of participating interests in any enterprises in whatever form and the administration, management, control and development of those participating interests.

In particular, the corporation may use its funds for the establishment, management, development and disposal of a portfolio consisting of any securities and patents of whatever origin, and participate in the creation, development and control of any enterprise, the acquisition, by way of investment, subscription, underwriting or option, of securities and patents, to realize them by way of sale, transfer, exchange or otherwise develop such securities and patents, grant to other companies or enterprises which form part of the same group of companies as the Company any support, loans, advances or guarantees.

The corporation may also carry out any commercial, industrial or financial operations, any transactions in respect of real estate or moveable property, which the corporation may deem useful to the accomplishment of its purposes.

Art. 4. Duration. The Company is formed for an unlimited period of time.

Art. 5. Registered office. The registered office is established in Luxembourg-City.

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its shareholders deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

The address of the registered office may be transferred within the municipality by simple decision of the manager or in case of plurality of managers, by a decision of the board of managers.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

Art. 6. Capital. The Company's corporate capital is fixed at TWELVE THOUSAND AND FIVE HUNDRED EURO (12,500.- EUR) represented by TWELVE THOUSAND AND FIVE HUNDRED (12,500) shares with a par value of ONE EURO (1.- EUR) each, all subscribed and fully paid-up.

The Company may redeem its own shares.

However, if the redemption price is in excess of the nominal value of the shares to be redeemed, the redemption may only be decided to the extent that sufficient distributable reserves are available as regards the excess purchase price. The shareholders' decision to redeem its own shares shall be taken by an unanimous vote of the shareholders representing one hundred per cent (100 %) of the share capital, in an extraordinary general meeting and will entail a reduction of the share capital by cancellation of all the redeemed shares.

Art. 7. Changes on capital. Without prejudice to the provisions of article 6, the capital may be changed at any time by a decision of the single shareholder or by decision of the shareholders' meeting, in accordance with article 14 of these Articles.

Art. 8. Rights and duties attached to the shares. Each share entitles its owner to equal rights in the profits and assets of the Company and to one vote at the general meetings of the shareholders. If the Company has only one shareholder, the latter exercises all powers which are granted by law and the Articles of Incorporation to all the shareholders.

Ownership of a share carries implicit acceptance of the Articles of Incorporation and the resolutions of the sole shareholder or of the shareholders, as the case may be.

The creditors or successors of the sole shareholder or of any of the shareholders may in no event, for whatever reason, request that seals be affixed on the assets and documents of the Company or an inventory of assets be ordered by court; they must, for the exercise of their rights, refer to the inventories of the Company and the resolutions of the sole shareholder or of the shareholders, as the case may be.

Art. 9. Indivisibility of shares. Towards the Company, the Company's shares are indivisible, since only one owner is admitted per share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

Art. 10. Transfer of shares. In case of a single shareholder, the Company's shares held by the single shareholder are freely transferable.

The transfer of shares must be evidenced by a notarial deed or by a private deed.

In the case of plurality of shareholders, the shares held by each shareholder may be transferred by application of the requirements of article 189 of the Law.

Art. 11. Events affecting the Company. The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the single shareholder or of one of the shareholders.

Art. 12. Managers. The Company is managed by one or more manager(s), who need not be shareholders, appointed by decision of the sole shareholder or the shareholders, as the case may be, for an indeterminate period.

Managers are eligible for re-election. They may be removed with or without cause at any time by a resolution of the sole shareholder or of the shareholders at a simple majority. Each manager may as well resign.

While appointing the manager(s), the sole shareholder or the shareholders set(s) their number, the duration of their tenure and the powers and competence of the manager(s).

The sole shareholder or the shareholders decide upon the compensation of each manager.

Art. 13. Bureau. The board of managers may elect a chairman from among its members. If the chairman is unable to attend, his functions will be taken by one of the managers present at the meeting.

The board of managers may appoint a secretary of the Company and such other officers as it shall deem fit, who need not be members of the board of managers.

Art. 14. Meetings of the board of managers. Meetings of the board of managers are called by the chairman or two members of the board.

The meetings are held at the place, the day and the hour specified in the notice.

The board of managers may only proceed to business if the majority of its members are present or represented.

Managers unable to attend may delegate by letter or by fax another member of the board to represent them and to vote in their name. Managers unable to attend may also cast their votes by letter, fax or email.

Decisions of the board are taken by a majority of the managers attending or represented at the meeting.

A manager having an interest contrary to that of the Company in a matter submitted to the approval of the board, shall be obliged to inform the board thereof and to have his declaration recorded in the minutes of the meeting. He may not take part in the relevant proceedings of the board.

In the event of a member of the board having to abstain due to a conflict of interest, resolutions passed by the majority of the other members of the board present or represented at such meeting will be deemed valid.

At the next general meeting of shareholder(s), before votes are taken on any other matter, the shareholder(s) shall be informed of the cases in which a manager had an interest contrary to that of the Company.

In the event that the managers are not all available to meet in person, meetings may be held via telephone conference calls.

Resolutions signed by all the managers shall be as valid and effective as if passed at a meeting duly convened and held. Such signatures may appear on a single document or multiple copies of an identical resolution.

Art. 15. Minutes - Resolutions. All decisions adopted by the board of managers will be recorded in minutes signed by at least by one manager. Any power of attorneys will remain attached thereto. Copies or extracts are signed by the chairman.

The above minutes and resolutions shall be kept in the Company's books at its registered office.

Art. 16. Powers. The sole manager or, in case of plurality of managers, the board of managers is vested with the broadest powers to perform all acts of management and disposition in the Company's interest. All powers not expressly reserved by law or the present articles to shareholders fall within the competence of the board of managers.

Art. 17. Delegation of powers. The managers may, with the prior approval of the sole shareholder or the general meeting of shareholders, as the case may be, entrust the daily management of the Company to one of its members.

The managers may further delegate specific powers to any manager or other officers.

The managers may appoint agents with specific powers, and revoke such appointments at any time.

Art. 18. Representation of the Company. The Company shall be bound by the sole signature of its single manager, and, in case of plurality of managers, by the sole signature of any member of the board of managers.

Art. 19. Liability of the managers. The manager or the managers (as the case may be) assume, by reason of his/their position, no personal liability in relation to any commitment validly made by him/them in the name of the Company.

Art. 20. Events affecting the managers. The death, incapacity, bankruptcy, insolvency or any other similar event affecting a manager, as well as his resignation or removal for any cause, does not put the Company into liquidation.

Art. 21. Decisions of the shareholders. The single shareholder assumes all powers conferred to the general shareholder meeting.

In case of a plurality of shareholders, each shareholder may take part in collective decisions irrespectively of the number of shares which he owns. Each shareholder has voting rights commensurate with his shareholding. Collective decisions are only validly taken insofar as they are adopted by shareholders owning more than half of the share capital.

However, resolutions to alter the Articles of the Company may only be adopted by the majority of the shareholders owning at least three quarter of the Company's share capital, subject to the provisions of the Law.

Resolutions of shareholders can, instead of being passed at a general meeting of shareholders, be passed in writing by all the shareholders. In this case, each shareholder shall be sent an explicit draft of the resolution(s) to be passed, and shall vote in writing.

Art. 22. Financial year. The Company's year starts on the 1st of January and ends on the 31st of December of the same year.

Art. 23. Financial statements. Each year, with reference to the end of the Company's year, the Company's accounts are established and the manager, or in case of plurality of managers, the board of managers prepare an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities.

Each shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 24. Allocation of profits. The gross profits of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortisation and expenses represent the net profit. An amount equal to five per cent (5%) of the net profits of the Company is allocated to a statutory reserve, until this reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company's nominal share capital.

The balance of the net profits may be distributed to the shareholder(s) commensurate to his/their share holding in the Company.

Interim dividends may be distributed, at any time, under the following conditions:

1. Interim accounts are established by the manager or the board of managers.
2. These accounts show a profit including profits carried forward or transferred to an extraordinary reserve.
3. The decision to pay interim dividends is taken by the sole member or, as the case may be, by an extraordinary general meeting of the members.
4. The payment is made once the Company has obtained the assurance that the rights of the creditors of the Company are not threatened.

Art. 25. Dissolution - Liquidation. At the time of winding up the Company the liquidation will be carried out by one or several liquidators, shareholders or not, appointed by the shareholders who shall determine their powers and remuneration.

Art. 26. Matters not provided. Reference is made to the provisions of the Law for all matters for which no specific provision is made in these Articles.

Transitory provision

The first financial year shall start on the date of the incorporation and end on December 31st, 2010.

Subscription - Payment

The articles of Incorporation of the Company having thus been drawn up, the appearing party, represented as stated hereabove, declares to have fully paid the TWELVE THOUSAND AND FIVE HUNDRED (12,500) shares by contribution in cash, so that the amount of TWELVE THOUSAND AND FIVE HUNDRED EURO (12,500.- EUR) is at the disposal of the Company, as has been proved to the undersigned notary, who expressly acknowledges it.

The undersigned notary states that the conditions provided for in article 183 of the law of August, 15, 1915, on commercial companies, as amended have been observed.

Estimate of costs

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of its formation are estimated at approximately one thousand three hundred euro.

Resolutions of the sole shareholder

- 1) The Company will be administered by the following managers:
 - a) Ms Johanna VAN OORT, lawyer, born on 28 February 1967, in Groningen, (the Netherlands), with professional address at 15, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg.
 - b) Mr. Ivo HEMELRAAD, lawyer, born on 12 October 1961, in Utrecht (the Netherlands) with professional address at 15, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg.
- 2) The address of the corporation is fixed at 15, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version. On request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

WHEREOF, the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, she signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille dix, le vingt septembre.

Par-devant Maître Joseph ELVINGER, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg).

A COMPARU:

Travis Investments S.à r.l., une société de droit luxembourgeois dont le siège est établi à Luxembourg, 15, rue Edward Steichen immatriculée au Registre de Commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 152281,

ici représentée par Madame Rachel UHL, juriste, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée "ne varietur" par le comparant et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Laquelle comparante, ès-qualité qu'elle agit, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée dont elle a arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Forme. Il est formé une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois relatives à une telle entité (ci-après "La Société"), et en particulier la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après "La Loi"), ainsi que par les statuts de la Société (ci-après "les Statuts"), lesquels spécifient en leurs articles 7, 10, 11 et 14, les règles exceptionnelles s'appliquant à la société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Art. 2. Dénomination. La Société aura la dénomination: "TRANOVA S.à r.l."

Art. 3. Objet. La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder à d'autres sociétés ou entreprises qui font partie du même groupe de sociétés que la Société tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société pourra aussi accomplir toutes opérations commerciales, industrielles ou financières, ainsi que tous transferts de propriété immobiliers ou mobiliers en relation avec son objet ou pouvant en favoriser l'accomplissement.

Art. 4. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 5. Siège social. Le siège social est établi à Luxembourg-Ville.

Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant comme en matière de modification des statuts.

L'adresse du siège social peut être déplacée à l'intérieur de la commune par simple décision du gérant, ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 6. Capital social. Le capital social est fixé à DOUZE MILLE CINQ CENTS EUROS (12.500,- EUR) représenté par DOUZE MILLE CINQ CENTS EUROS (12.500) parts sociales d'une valeur nominale de UN EURO (1,- EUR) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées.

La société peut racheter ses propres parts sociales.

Toutefois, si le prix de rachat est supérieur à la valeur nominale des parts sociales à racheter, le rachat ne peut être décidé que dans la mesure où des réserves distribuables sont disponibles en ce qui concerne le surplus du prix d'achat. La décision des associés de racheter les parts sociales sera prise par un vote unanime des associés représentant cent pour cent du capital social, réunis en assemblée générale extraordinaire et impliquera une réduction du capital social par annulation des parts sociales rachetées.

Art. 7. Modification du capital social. Sans préjudice des prescriptions de l'article 6, le capital peut être modifié à tout moment par une décision de l'associé unique ou par une décision de l'assemblée générale des associés, en conformité avec l'article 14 des présents Statuts.

Art. 8. Droits et Obligations attachés aux parts sociales. Chaque part sociale confère à son propriétaire un droit égal dans les bénéfices de la Société et dans tout l'actif social et à une voix à l'assemblée générale des associés. Si la Société comporte un associé unique, celui-ci exerce tous les pouvoirs qui sont dévolus par la loi et les Statuts à la collectivité des associés.

La propriété d'une part emporte de plein droit adhésion implicite aux Statuts et aux décisions de l'associé unique ou de la collectivité des associés, selon le cas.

Les créanciers et successeurs de l'associé unique ou de l'assemblée des associés, suivant le cas, pour quelques raisons que ce soient, ne peuvent en aucun cas et pour quelque motif que ce soit, requérir que des scellés soient apposés sur les actifs et documents de la Société ou qu'un inventaire de l'actif soit ordonné en justice, ils doivent, pour l'exercice de leurs droits, se référer aux inventaires de la Société et aux résolutions de l'associé unique ou de l'assemblée des associés, suivant le cas.

Art. 9. Indivisibilité des parts sociales. Envers la Société, les parts sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par part sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

Art. 10. Cession de parts sociales. Dans l'hypothèse où il n'y a qu'un seul associé les parts sociales détenues par celui-ci sont librement transmissibles.

La cession de parts sociales doit être formalisée par acte notarié ou par acte sous seing privé.

Dans l'hypothèse où il y a plusieurs associés, les parts sociales détenues par chacun d'entre eux ne sont transmissibles que moyennant l'application de ce qui est prescrit par l'article 189 de la Loi.

Art. 11. Événements affectant la Société. La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de la suspension des droits civils, de l'insolvabilité ou de la faillite de l'associé unique ou d'un des associés.

Art. 12. Gérance. La Société est gérée et administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non associés, nommés par une décision de l'associé unique ou par l'assemblée générale des associés, selon le cas, pour une durée indéterminée.

Le ou les gérants sont rééligibles. L'associé unique ou, en cas de pluralité d'associés, l'assemblée générale des associés pourra décider la révocation d'un gérant, avec ou sans motifs, à la majorité simple. Chaque gérant peut pareillement démissionner de ses fonctions.

Lors de la nomination du ou des gérants, l'associé unique ou l'assemblée générale des associés fixe leur nombre, la durée de leur mandat et, le cas échéant, les pouvoirs et attributions du (des) gérant(s).

L'associé unique ou les associés décideront de la rémunération de chaque gérant.

Art. 13. Bureau. Le conseil de gérance peut élire un président parmi ses membres. Si le président ne peut siéger, ses fonctions seront reprises par un des gérants présents à la réunion.

Le conseil de gérance peut nommer un secrétaire et d'autres mandataires sociaux, associés ou non associés.

Art. 14. Réunions du conseil de gérance. Les réunions du conseil de gérance sont convoquées par le président ou deux membres du conseil.

Les réunions sont tenues à l'endroit, au jour et à l'heure mentionnés dans la convocation.

Le conseil peut valablement délibérer lorsque la majorité de ses membres sont présents ou représentés.

Les gérants empêchés peuvent déléguer par courrier ou par fax un autre membre du conseil pour les représenter et voter en leur nom. Les gérants empêchés peuvent aussi voter par courrier, fax ou e-mail.

Les décisions du conseil sont prises à la majorité des gérants présents ou représentés à la réunion.

Un gérant ayant un intérêt contraire à la Société dans un domaine soumis à l'approbation du conseil doit en informer le conseil et doit faire enregistrer sa déclaration dans le procès-verbal de la réunion. Il ne peut prendre part aux délibérations du conseil.

En cas d'abstention d'un des membres du conseil suite à un conflit d'intérêt, les résolutions prises à la majorité des autres membres du conseil présents ou représentés à cette réunion seront réputées valables.

A la prochaine assemblée générale des associés, avant tout vote, le(s) associé(s) devront être informés des cas dans lesquels un gérant a eu un intérêt contraire à la Société.

Dans les cas où les gérants sont empêchés, les réunions peuvent se tenir par conférence téléphonique.

Les décisions signées par l'ensemble des gérants sont régulières et valables comme si elles avaient été adoptées lors d'une réunion dûment convoquée et tenue. Ces signatures peuvent être documentées par un seul écrit ou par plusieurs écrits séparés ayant le même contenu.

Art. 15. Procès-verbaux - Décisions. Les décisions adoptées par le conseil de gérance seront consignées dans des procès verbaux signés par, ou dans des résolutions circulaires comme prévu à l'alinéa qui précède. Les procurations resteront annexées aux procès verbaux. Les copies et extraits de ces procès verbaux seront signés par le président.

Ces procès-verbaux et résolutions seront tenus dans les livres de la Société au siège social.

Art. 16. Pouvoirs. Le gérant unique, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, dispose des pouvoirs les plus étendus pour effectuer tous les actes d'administration, de disposition intéressant la Société. Tous les pouvoirs qui ne sont pas réservés expressément aux associés par la loi ou les présents statuts sont de la compétence du conseil.

Art. 17. Délégation de pouvoirs. Le conseil de gérance peut, avec l'autorisation préalable de l'associé unique ou l'assemblée générale des associés, selon le cas, déléguer la gestion journalière de la Société à un de ses membres.

Les gérants peuvent conférer des pouvoirs spécifiques à tout gérant ou autres organes.

Les gérants peuvent nommer des mandataires disposant de pouvoirs spécifiques et les révoquer à tout moment.

Art. 18. Représentation de la Société. La Société sera engagée par la seule signature du gérant unique, et, en cas de pluralité de gérants, par la seule signature de n'importe quel membre du conseil de gérance.

Art. 19. Evénements affectant la gérance. Le décès, l'incapacité, la faillite, la déconfiture ou tout événement similaire affectant un gérant, de même que sa démission ou sa révocation pour quelque motif que ce soit, n'entraînent pas la dissolution de la Société.

Art. 20. Responsabilité de la gérance. Le ou les gérants ne contractent à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

Art. 21. Décisions de l'associé ou des associés. L'associé unique exerce tous pouvoirs conférés à l'assemblée générale des associés.

En cas de pluralité d'associés, chaque associé peut prendre part aux décisions collectives, quelque soit le nombre de part qu'il détient. Chaque associé possède des droits de vote en rapport avec le nombre des parts détenues par lui. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital.

Toutefois, les résolutions modifiant les Statuts de la Société ne peuvent être adoptés que par une majorité d'associés détenant au moins les trois quarts du capital social, conformément aux prescriptions de la Loi.

Les résolutions des associés pourront, au lieu d'être prises lors d'une assemblée générale des associés, être prises par écrit par tous les associés. Dans cette hypothèse, un projet explicite de(s) résolution(s) à prendre devra être envoyé à chaque associé, et chaque associé votera par écrit.

Art. 22. Année sociale. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de la même année.

Art. 23. Bilan. Chaque année, à la fin de l'année sociale, les comptes de la Société sont établis et le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, prépare un inventaire comprenant l'indication de la valeur des actifs et passifs de la Société.

Tout associé peut prendre connaissance desdits inventaires et bilan au siège social.

Art. 24. Répartition des bénéfices. Les profits bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à celui-ci atteigne dix pour cent du capital social.

Le solde des bénéfices nets peut être distribué aux associés en proportion avec leur participation dans le capital de la Société.

Des acomptes sur dividendes peuvent être distribués à tout moment, sous réserve du respect des conditions suivantes:

1. Des comptes intérimaires doivent être établis par le gérant ou par le conseil de gérance.
2. Ces comptes intérimaires, les bénéfices reportés ou affectés à une réserve extraordinaire y inclus, font apparaître un bénéfice.
3. L'associé unique ou l'assemblée générale extraordinaire des associés est seul(e) compétent(e) pour décider de la distribution d'acomptes sur dividendes.
4. Le paiement n'est effectué par la Société qu'après avoir obtenu l'assurance que les droits des créanciers ne sont pas menacés.

Art. 25. Dissolution, Liquidation. Au moment de la dissolution de la Société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et rémunérations.

Art. 26. Dispositions générales. Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une prévision spécifique par les présents Statuts, il est fait référence à la Loi.

Disposition transitoire

Le premier exercice social de la société commencera le jour de la constitution et se terminera le 31 décembre 2010.

Souscription - Libération

La partie comparante, ayant ainsi arrêté les Statuts de la Société, représentée comme indiqué ci-dessus, a déclaré souscrire aux DOUZE MILLE CINQ CENTS (12.500) parts sociales et les avoir libérées à concurrence de la totalité par un apport en espèce, de sorte que la somme de DOUZE MILLE CINQ CENTS EUROS (12.500,- EUR) est désormais à la disposition de la société sous les signatures autorisées.

La preuve de tous ces paiements a été apportée au notaire instrumentant qui constate que les conditions prévues à l'article 183 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée, ont été respectées.

Frais

Le comparant a évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution à environ mille trois cents euros.

Résolutions de l'associé unique

1) La Société est administrée par les gérants suivants;

a) Madame Johanna VAN OORT, juriste, née le 28 février 1967 à Groningen, Pays-Bas, avec adresse professionnelle au 15, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg.

b) Monsieur Ivo HEMELRAAD, juriste, né le 12 octobre 1961 à Utrecht, Pays-Bas, avec adresse professionnelle au 15, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg.

2) L'adresse de la Société est fixée au 15, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg.

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que la comparante l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, celle-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: R. UHL, J. ELVINGER.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 22 septembre 2010. Relation: LAC/2010/41280. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur ff. (signé): Carole FRISING.

Référence de publication: 2010131514/354.

(100149785) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 octobre 2010.

C&C IP Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Capital social: GBP 11.063,00.

Siège social: L-2132 Luxembourg, 18, avenue Marie-Thérèse.

R.C.S. Luxembourg B 148.448.

—
EXTRAIT

Lors de l'assemblée générale ordinaire du 31 août 2010, le mandat des quatre gérants en fonction, Charles OSSOLA, Emmanuel REVEILLAUD, Elisabeth HODGINS et Kenneth NEISON a été renouvelé jusqu'à l'issue de l'assemblée générale qui se tiendra en 2011.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 septembre 2010.

Pour extrait conforme

Signature

Référence de publication: 2010131564/16.

(100149414) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} octobre 2010.

C&C Luxembourg Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Capital social: GBP 10.960,00.

Siège social: L-2132 Luxembourg, 18, avenue Marie-Thérèse.

R.C.S. Luxembourg B 147.936.

—
EXTRAIT

Lors de l'assemblée générale ordinaire du 31 août 2010, le mandat des quatre gérants en fonction, Charles OSSOLA, Emmanuel REVEILLAUD, Elisabeth HODGINS et Kenneth NEISON a été renouvelé jusqu'à l'issue de l'assemblée générale qui se tiendra en 2011.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 septembre 2010.

Pour extrait conforme

Signature

Référence de publication: 2010131565/16.

(100149418) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} octobre 2010.

Café MICHE Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9213 Diekirch, 8, rue de Brabant.
R.C.S. Luxembourg B 92.186.

Les comptes annuels au 31 DECEMBRE 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010131566/10.

(100149010) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} octobre 2010.

Computer Associates Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5365 Munsbach, 9, Parc d'Activité Syrdall.
R.C.S. Luxembourg B 103.372.

Les comptes consolidés de CA Inc. relatifs aux comptes annuels au 31 mars 2008 déposés le 22 septembre 2010 et enregistrés sous la référence L100144062.04 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 septembre 2010.

Computer Associates Luxembourg S.à r.l

Manacor (Luxembourg) S.A.

Signatures

Mandataire

Référence de publication: 2010131568/15.

(100148988) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} octobre 2010.

Valera Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 21.000,00.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 3B, boulevard du Prince Henri.
R.C.S. Luxembourg B 69.095.

In the year two thousand and ten on the twenty-third of July.

Before Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

Covidien Group S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée) incorporated under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 3b, boulevard Prince Henri, L-1724 Luxembourg, being registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under the number B 61111 and with a share capital of USD 300,500 (the Sole Shareholder),

hereby represented by Mr Olivier Too, lawyer, residing in Luxembourg,

by virtue of a proxy given in Luxembourg.

The Sole Shareholder appears in its capacity as sole shareholder of Valera Holdings S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée) organised under the laws of Luxembourg with its registered office at 3b, boulevard Prince Henri, L-1724 Luxembourg, and being registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under the number B 69095 (the Company), in order to hold an extraordinary general meeting (the Meeting) of the Sole Shareholder of the Company. The Company was incorporated under Luxembourg law on 29 January 1999 pursuant to a deed of Maître Gérard Lecuit, notary then residing in Hesperange, Grand Duchy of Luxembourg, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C - number 433 of 10 June 1999. The articles of association of the Company (the Articles) have been amended several times and for the last time on 25 September 2009 pursuant to a deed of the undersigned notary, prenamed, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C - number 2308 of 25 November 2009.

The proxy from the Sole Shareholder after having been signed *ne varietur* by the proxyholder acting on behalf of the Sole Shareholder and the undersigned notary shall remain attached to the present deed to be filed with such deed with the registration authorities.

The Sole Shareholder, represented as stated above, has requested the undersigned notary to record the following:

I. that the Sole Shareholder represents all of the issued and subscribed share capital of the Company which is set at USD 21,000 (twenty one thousand United States Dollars), divided into 42 (forty two) shares having a nominal value of USD 500 (five hundred United States Dollars) each;

II. that the agenda of the Meeting is worded as follows:

- (a) Waiver of the convening notice;
- (b) Amendment to the dates of the accounting year of the Company; and
- (c) Amendment to article 14 of the Articles in order to reflect the amendment under item (b) above..

III. that the Sole Shareholder has taken the following resolutions:

First resolution

The entirety of the share capital of the Company being represented at the present Meeting, the Meeting waives the convening notice, the Sole Shareholder represented at the Meeting considering itself as duly convened and declaring having perfect knowledge of the agenda which has been made available to it in advance of the Meeting.

Second resolution

The Sole Shareholder resolves to amend the dates of the accounting year of the Company, as follows:

- (A) the accounting year of the Company shall begin on the 25th of September rather than on the 26th of September, and
- (B) the accounting year of the Company shall close on the 24th of September of the next year rather than on the 25th September of the next year.

The Sole Shareholder resolves that the accounting year of the Company that started on the 26th of September 2009 shall close on the 24th of September 2010 rather than on the 25th of September 2010.

Third resolution

The Sole Shareholder resolves to amend article 14 of the Articles in order to reflect the second resolution above, so that it shall henceforth read as follows:

" **Art. 14. Accounting year.** The Company's accounting year begins on the 25th of September and ends on the 24th of September of the following year."

Estimate of costs

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations and expenses, in any form whatsoever, which the Company incurs or for which it is liable by reason of this notarial deed, is approximately EUR 1,200.-

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version; at the request of the same appearing party, it is stated that, in case of any discrepancy between the English and the French texts, the English version shall prevail.

Whereof, the present notarial deed is drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party, the proxyholder of the appearing party signed together with the notary the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille dix, le vingt-trois juillet.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire, de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

Covidien Group S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit Luxembourgeois ayant son siège social au 3b, boulevard Prince Henri, L-1724 Luxembourg, étant immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 61111 et ayant un capital social de USD 300.500 (l'Associé Unique),

ici représentée par Maître Oliviet Too, avocat à la Cour, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée à Luxembourg.

L'Associé Unique se présente dans sa capacité d'associé unique de Covidien Group S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit Luxembourgeois, ayant son siège social au 3b, boulevard Prince Henri L-1724 Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 69095 (la Société), afin de tenir une Assemblée Générale Extraordinaire (l'Assemblée) de l'Associé Unique de la Société. La Société a été constituée sous la loi Luxembourgeoise le 29 janvier 1999 en vertu d'un acte de Maître Gérard Lecuit, alors notaire de résidence à Hesperange, Grand-Duché de Luxembourg, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C - numéro 433 du 10 juin 1999. Les statuts de la Société (les Statuts) ont été modifiés plusieurs fois, et pour la dernière fois le 25 septembre 2009 en vertu d'un acte du notaire soussigné, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C - numéro 2308 du 25 novembre 2009.

Ladite procuration de l'Associé Unique, après avoir été signée ne varietur par le mandataire agissant au nom de l'Associé Unique et par le notaire instrumentaire, demeurera annexée au présent acte pour être enregistrée avec celui-ci auprès des autorités compétentes.

L'Associé Unique, tel que représenté ci-dessus, a requis le notaire instrumentaire d'enregistrer ce qui suit:

I. Que l'Associé Unique représente la totalité du capital social émis et souscrit de la Société qui est fixé à USD 21.000 (vingt et un mille dollars des Etats-Unis d'Amérique), divisé en 42 (quarante deux) parts sociales ayant chacune une valeur nominale de USD 500 (cinq cents dollars des Etats-Unis d'Amérique);

II. Que l'ordre du jour de l'Assemblée est libellé comme suit:

1. Renonciation aux formalités de convocation;
2. Modification des dates de l'année sociale de la Société; et
3. Modification de l'article 14 des Statuts en vue de refléter la modification sous le point 2. ci-dessus.

III. Que l'Associé Unique a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'intégralité du capital social de la Société étant représentée à la présente Assemblée, l'Assemblée renonce aux formalités de convocation, l'Associé Unique représenté à l'Assemblée se considérant comme dûment convoqué et déclarant avoir une parfaite connaissance de l'ordre du jour qui a été rendu accessible avant l'Assemblée.

Deuxième résolution

L'Associé Unique décide de modifier les dates de l'année sociale de la Société, comme suit:

(A) l'année sociale de la Société commence le 25 septembre, au lieu du 26 septembre, et

(B) l'année sociale de la Société se termine le 24 septembre de l'année suivante, au lieu du 25 septembre de l'année suivante.

L'Associé Unique décide que l'année sociale de la Société qui a commencé le 26 septembre 2009 se termine le 24 septembre 2010 au lieu du 25 septembre 2010.

Troisième résolution

L'Associé Unique décide de modifier l'article 14 des Statuts en vue de refléter la seconde résolution ci-dessous, de sorte qu'il aura la teneur suivante:

" **Art. 14. Année sociale.** L'année sociale de la Société commence le 25 septembre et se termine le 24 septembre de l'année suivante."

Estimation des coûts

Les dépenses, frais, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, qui seront supportés par la Société ou pour lesquels elle est responsable, en conséquence de la présente augmentation de capital, sont estimés approximativement à EUR 1.200.-

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais déclare qu'à la requête de la partie comparante, le présent acte a été établi en anglais, suivi d'une version française. A la requête de cette même partie comparante, et en cas de divergences entre les versions anglaise et française, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé en date des présentes, à Luxembourg.

Et après lecture faite au mandataire de la partie comparante, ledit mandataire a signé ensemble avec le notaire, l'original du présent acte.

Signé: O. TOO et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 30 juillet 2010. Relation: LAC/2010/34033. Reçu soixante-quinze euros (75.- EUR)

Le Receveur (signé): F. SANDT.

- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 2 septembre 2010.

Référence de publication: 2010131519/126.

(100149722) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 octobre 2010.

Automotive Industries S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2-8, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 95.921.

Extrait des résolutions prises par les actionnaires en date du 17 septembre 2010

Le 17 septembre 2010, les Actionnaires d'Automotive Industries S.à.r.l. ("la Société"), ont pris les résolutions suivantes:

- De confirmer et de ratifier la démission de MANACOR (Luxembourg) S.A. en tant que Gérant de la Société avec effet au 25 avril 2005;

Luxembourg, le 27 septembre 2010.
Luxembourg Corporation Company SA
Signatures
Gérant

Référence de publication: 2010131557/15.

(100149128) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} octobre 2010.

BUPA Europe Limited, Société à responsabilité limitée.

Capital social: GBP 10.534,00.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 19, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 133.882.

Extrait des résolutions prises par l'Assemblée Générale Extraordinaire des Associés en date du 16 septembre 2010:

Acceptation de la démission, avec effet au 15 septembre 2010, de Monsieur Kustura Ivo, gérant de la société.

Nomination, avec effet immédiat, de Mademoiselle Camodeca Cécile, née le 5 mai 1982 à Bourgoin-Jallieu (France), résidant professionnellement au 19, Rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, nouveau gérant de la société pour une durée indéterminée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature
Le Mandataire

Référence de publication: 2010131563/16.

(100149218) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} octobre 2010.

Candea International S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 19, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 141.185.

Extrait des résolutions prises par l'Assemblée Générale Extraordinaire des Associés en date du 16 septembre 2010:

Acceptation de la démission, avec effet au 15 septembre 2010, de Monsieur Kustura Ivo, gérant de la société.

Nomination, avec effet immédiat, de Madame Herber Claudia, employée privée, née le 6 septembre 1965 à Irmenach (Allemagne) résidant professionnellement au 19, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, nouveau gérant de la société pour une durée indéterminée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature
Le Mandataire

Référence de publication: 2010131570/16.

(100149250) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} octobre 2010.

Celimage SA, Société Anonyme.

Siège social: L-2146 Luxembourg, 63-65, rue de Merl.

R.C.S. Luxembourg B 84.677.

L'an deux mil dix, le dix septembre.

Pardevant Maître Karine REUTER, notaire de résidence à Redange/Attert,

S'est tenue l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme dénommée «CELIMAGE S.A.»

établie et ayant son siège social à L-2146 Luxembourg, 63-65, rue de Merl,

inscrite au Registre de Commerce près le Tribunal d'Arrondissement à Luxembourg sous le numéro B 84.677,

constituée sous la dénomination "BRANDY & ASSOCIATES S.A." par acte reçu par Maître Edmond SCHROEDER, alors notaire de résidence à Mersch, en date du 14 novembre 2001, publié au Mémorial C numéro 442 du 20 mars 2002.

La séance est ouverte sous la présidence de Maître Roy REDING, avocat à la Cour, demeurant professionnellement à Luxembourg, lequel assume également la fonction de scrutateur, sur nomination de l'assemblée générale extraordinaire.

Le Président désigne comme secrétaire Madame Helena RAMOS, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le Président expose ensuite:

Que sur le vu de l'entière des titres au porteur toutes les CENT (100) actions, d'une valeur nominale de MILLE EUROS (EUR 1.000,-), représentant l'intégralité du capital social de CENT MILLE EUROS (EUR 100.000,-) sont dûment représentées à la présente assemblée, qui en conséquence est régulièrement constituée et peut ainsi délibérer et décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour, ci-après reproduit, sans convocations préalables, tous les membres de l'assemblée ayant consenti à se réunir sans autres formalités, après avoir eu connaissance de l'ordre du jour.

que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

1. Décision de mettre la société dont question
2. Ouverture de la procédure de liquidation, nomination d'un liquidateur et fixation de ses pouvoirs.
3. Fixation du siège social
4. Divers

Après en avoir délibéré, l'assemblée adopte, à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de dissoudre la société avant son terme et de la mettre en liquidation, conformément aux dispositions des articles 141 et suivants de la loi luxembourgeoise sur les sociétés commerciales.

Deuxième résolution

L'assemblée nomme à l'unanimité des voix aux fonctions de liquidateur de ladite société la société à responsabilité limitée FIDUCIAIRE JEAN-MARC FABER et Cie S.à.r.l., établie et ayant son siège social à L-2146 Luxembourg, 63-65 rue de Merl, inscrite au Registre de Commerce sous le numéro B 60.219, représentée par son gérant, Monsieur Jean-Marc FABER, ayant accepté spécialement cette nomination.

Troisième résolution

L'assemblée décide de conférer au liquidateur tous pouvoirs prévus par la loi luxembourgeoise et l'instruit de liquider la société en conformité avec ladite loi, ainsi que de fixer les émoluments et rémunérations du liquidateur à la fin de la liquidation.

Quatrième résolution

L'assemblée générale fixe le siège social de la société à compter du jour des présentes à l'adresse du liquidateur, sis à L-2146 Luxembourg, 63-65 rue de Merl.

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de la présente assemblée générale, peut être évalué à la somme de HUIT CENTS EUROS (800,- euros)

A l'égard du notaire instrumentant toutes les parties comparantes sont toutefois tenues solidairement du paiement des frais prédécrits, ce qui est expressément reconnu par toutes les parties comparantes.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont signé la présente minute avec le notaire.

Signé: Reding, Ramos, Reuter.

Enregistré à Redange/Attert, Le 17 septembre 2010. Relation: RED/2010/1265. Reçu soixante-quinze euros 75,00.-€.

Le Receveur (signé): Kirsch.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société sur sa demande et aux fins de publication au Mémorial.

Redange/Attert, le 22 septembre 2010.

Karine REUTER.

Référence de publication: 2010131578/60.

(100149011) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} octobre 2010.

CHC Helicopter S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 13-15, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 139.673.

—
Extrait de la lettre de démission datée du 29 septembre 2010

En date du 29 septembre 2010, ATC Management (Luxembourg) S.à r.l. a démissionné en tant que directeur de classe B de la société CHC Helicopter S.A., une société anonyme de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 13-15,

avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 139673, et ce avec effet immédiat.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fait à Luxembourg, le 29 septembre 2010.

Hille-Paul Schut

Mandataire

Référence de publication: 2010131579/16.

(100148954) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} octobre 2010.

Colruyt Gestion S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.-F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 137.485.

Le Bilan et l'affectation du résultat au 31 mars 2010 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 septembre 2010.

Colruyt Gestion S.A.

Manacor (Luxembourg) S.A.

Signature

Mandataire

Référence de publication: 2010131580/15.

(100148983) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} octobre 2010.

Colruyt Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 124.296.

Le Bilan et l'affectation du résultat au 31 mars 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 septembre 2010.

Colruyt Luxembourg S.A.

Manacor (Luxembourg) S.A.

Mandataire

Référence de publication: 2010131581/14.

(100148981) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} octobre 2010.

Irish Public Bar S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3510 Dudelange, 15, rue de la Libération.

R.C.S. Luxembourg B 47.992.

L'an deux mil dix.

Le quatre août.

Pardevant Maître Christine DOERNER, notaire de résidence à Bettembourg.

Ont comparu:

1) Monsieur José Alfredo MENDES MATIAS, salarié, né à Samdomil/Seia (Portugal) le 17 octobre 1970 (No. Matricule 19701017210), demeurant à L-3510 Dudelange, 35 rue de la Libération.

2) Madame Andreia DO NASCIMENTO DOS SANTOS, salariée, célibataire, née à Carrazedo De Montenegro (Portugal) le 5 mars 1983 (No. Matricule 19830305168), demeurant à L-3510 Dudelange, 35 rue de la Libération.

Lesquels comparants déclarent que le nommé sub 1) est le seul et unique associé de la société à responsabilité limitée «IRISH PUBLIC BAR s.à.r.l.», (Matricule 19942409047), avec siège social à L-3510 Dudelange, 15 rue de la Libération;

inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B47.992;

constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 9 juin 1994, publiée au Mémorial C de 1994, page 19.739;

modifiée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire le 24 décembre 1996, publié au Mémorial C de 1997, page 9.191;

et modifiée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire le 8 juin 1999, publié au Mémorial C de 1999, page 30.247.

Lesquels comparants se sont réunis en assemblée générale extraordinaire pour prendre à l'unanimité des voix pris les résolutions suivantes:

Première résolution:

Monsieur José Alfredo MENDES MATIAS, prèdit, déclare par la présente céder à Madame Andreia DO NASCIMENTO DOS SANTOS, ici présente et ce acceptant, CINQUANTE (50) parts sociales lui appartenant dans la société à responsabilité limitée «I.P.B. IRISH PUBLIC BAR Sàrl»,

Cette cession de parts a eu lieu moyennant le prix de CINQUANTE MILLE EURO (Euro 50.000.-), que Monsieur José Alfredo MENDES MATIAS, prèdit, déclare avoir reçu avant la signature des présentes de Madame Andreia DO NASCIMENTO DOS SANTOS, ce dont quittance et titre pour solde.

Deuxième résolution:

Les associés décident de changer la devise d'expression du capital social de francs luxembourgeois (LUF) en Euro (€) au cours de LUF 40,3399 pour un Euro, de sorte que le capital social actuel de LUF 500.000.- est converti en DOUZE MILLE TROIS CENT QUATRE-VINGT-QUATORZE virgule SOIXANTE-HUIT EUROS (€ 12.394,68).

Les associés décident de supprimer la valeur nominale des parts sociales.

Troisième résolution:

Suite à la prédite cession de parts et suite à la conversion de LUF en EURO l'article 6 des statuts est à lire comme suit:

« **Art. 6.** Le capital social est fixé à DOUZE MILLE TROIS CENT QUATRE VINGT QUATORZE virgule SOIXANTE HUIT EURO (EURO 12.394,68) représenté par CENT (100) parts sociales sans désignation de valeur nominale.

Ces parts ont été souscrites comme suit:

1) Monsieur José Alfredo MENDES MATIAS, prèdit	50 parts
2) Madame Andreia DO NASCIMENTO DOS SANTOS, prédite	50 parts
Total	100 parts

Quatrième et dernière résolution:

Est nommé gérant technique Monsieur José Alfredo MENDES MATIAS, prèdit.

Est nommée gérante administrative Madame Andreia DO NASCIMENTO DOS SANTOS, prédite.

La société est valablement engagée par la signature conjointe des deux gérants.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour la séance est levée.

Frais:

Les montant des charges généralement quelconque incombant à la société en raison de la présente assemblée générale s'élève approximativement à MILLE EURO (Euro 1.000.-).

DONT ACTE, fait et passé à Bettembourg, en l'étude du notaire instrumentaire.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire instrumentaire par nom, prénom usuel, état et demeure il a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: Mendes Matias, Andreia Santos, C.Doemer.

Enregistré à Esch/Alzette A.C. le 6 août 2010. Relation: EAC/2010/9605. Reçu soixante-quinze euros (75.- EUR).

Le Receveur (signé): Santioni.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société sur demande au fin de la publication au Mémorial

Bettembourg, le 10 août 2010.

Christine DOERNER.

Référence de publication: 2010131629/62.

(100149033) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} octobre 2010.

Irish Public Bar S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3510 Dudelange, 15, rue de la Libération.

R.C.S. Luxembourg B 47.992.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 septembre 2010.

Christine DOERNER

Notaire

Référence de publication: 2010131630/12.

(100149035) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} octobre 2010.

J. Hirsch & Co International, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 23, Val Fleuri.

R.C.S. Luxembourg B 102.323.

Extrait des résolutions prises par l'associé unique en date du 1^{er} septembre 2010

1^{ère} Résolution:

L'Associé unique décide de nommer:

- Monsieur Marc LIBOUTON, né à Libramont (Belgique) le 19 février 1971, employé privé, demeurant professionnellement au 23, Val Fleuri, L-1526 Luxembourg au poste de gérant pour une durée d'un an. Son mandat viendra donc à échéance lors de la décision de l'Associé unique statuant sur les comptes clôturés au 31 décembre 2010.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 septembre 2010.

Philippe RICHELLE / Brigitte DENIS

Gérant / Gérant

Référence de publication: 2010131631/18.

(100149363) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} octobre 2010.

L2C Automobiles, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3222 Bettembourg, 35A, rue de Dudelange.

R.C.S. Luxembourg B 116.017.

L'an deux mil dix, le deux septembre, le deux septembre,

Pardevant Maître Karine REUTER, notaire de résidence à Redange/Attert.

Ont comparu:

Monsieur Régis Castillo, gérant de sociétés, né le 20 décembre 1956 à Bitche (France), demeurant à F-57855 Saint-Privat-la-Montagne, Fond du Grand Vau (France);

Monsieur Nicolas Louis, gérant de sociétés, né le 8 août 1976 à Nancy (France), demeurant à F-57130 Vernéville, 37, rue de la Liberté (France);

Monsieur Jean-Emmanuel Curinga, gérant de sociétés, né le 2 février 1964 à Longeville-lès-Metz (France), demeurant à F-57070 Saint-Julien-les-Metz, 18, rue du Fort (France).

Lesquelles parties comparantes ont prié le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

Les parties comparantes sont les associés de la société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois

L2C Automobiles

établie et ayant son siège social à L-3222 BETTEMBOURG, 35a rue de Dudelange,

constituée suivant acte reçu par Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, en date du 21 avril 2006,

publiée au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Association en date du 13 juillet 2006, numéro 1.350, page 64.796,

inscrite au registre du commerce et des sociétés Luxembourg sous le numéro b 116.017,

dont le capital social est de quinze mille euros (15.000,- EUR), représenté par trois cents (300) parts sociales de cinquante euros (50,- EUR) chacune, et souscrit comme suit:

Monsieur Régis Castillo 100 parts sociales

Monsieur Nicolas Louis 100 parts sociales

Monsieur Jean-Emmanuel Curinga 100 parts sociales

Ceci exposé, les parties comparantes déclarent se constituer en assemblée générale extraordinaire, et constatant que l'intégralité du capital social est présente ou représentée à la présente assemblée, elles reconnaissent et déclarent qu'il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les associés présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ainsi, la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, les associés constatent et déclarent qu'elle est constituée régulièrement et peut valablement délibérer, telle qu'elle est constituée, sur les points de l'ordre du jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide de dissoudre la société L2C AUTOMOBILES avant son terme et de la mettre en liquidation, conformément aux dispositions des articles 141 et suivants de la loi luxembourgeoise sur les sociétés commerciales.

Deuxième résolution

L'assemblée générale nomme à l'unanimité des voix aux fonctions de liquidateur de ladite société Monsieur Nicolas Louis, gérant de sociétés, né le 8 août 1976 à Nancy (France), demeurant à F-57130 Vernéville, 37, rue de la Liberté (France), ci-présent et acceptant spécialement cette nomination.

Troisième résolution

L'assemblée générale décide de conférer au liquidateur tous pouvoirs prévus par la loi luxembourgeoise et l'instruit de liquider la société en conformité avec ladite loi, ainsi que de fixer les émoluments et rémunérations du liquidateur à la fin de la liquidation.

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de la présente assemblée générale, peut être évalué à la somme de SEPT CENT CINQUANTE (750.-) EUROS.

A l'égard du notaire instrumentant toutes les parties comparantes sont toutefois tenues solidairement du paiement des frais prédécrits, ce qui est expressément reconnu par toutes les parties comparantes.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 11.15 heures.

Dont acte, fait et passé à Livange, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont signé la présente minute avec le notaire.

Signé: Castillo Régis, Louis Nicolas, Curinga Jean-Emmanuel, Reuter.

Enregistré à Redange/Attert, Le 6 septembre 2010. Relation: RED/2010/1232. Reçu soixante-quinze euros 75,00.-€.

Le Receveur (signé): Kirsch.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société sur sa demande et aux fins de publication au Mémorial.

Redange/Attert, le 22 septembre 2010.

Karine REUTER.

Référence de publication: 2010131656/62.

(100149023) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} octobre 2010.

Manhattan JV Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2240 Luxembourg, 15, rue Notre-Dame.

R.C.S. Luxembourg B 122.229.

Il est à noter que les associés de Manhattan JV Luxembourg S.à r.l., ont décidé comme suit:

Monsieur Herve Marsot, né le 2 octobre 1974 à Mulhouse, France, demeurant professionnellement au 15, rue Notre Dame, L - 2240 Luxembourg, a été nommé en tant que nouveau gérant de la Société avec effet au 26 juillet 2010 et pour une durée indéterminée.

En conséquence de ce qui précède, le conseil de gérance de la Société est désormais composé de Monsieur Martin Eckel et de Monsieur Herve Marsot.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Manhattan JV Luxembourg S.à r.l.

Silvia Mathieu

Mandataire

Référence de publication: 2010131657/18.

(100149465) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} octobre 2010.

MediTerra S.a., Société Anonyme.

Siège social: L-2132 Luxembourg, 18, avenue Marie-Thérèse.
R.C.S. Luxembourg B 121.162.

Les comptes annuels au 31/12/2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010131658/10.

(100149022) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} octobre 2010.

Agilent Technologies Luxco S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 1.081.217.515,00.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.
R.C.S. Luxembourg B 112.905.

Le Bilan et l'affectation du résultat au 31 octobre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} octobre 2010.

Agilent Technologies Luxco S.à r.l.
Patrick L.C. van Denzen
Gérant B

Référence de publication: 2010131719/15.

(100149777) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 octobre 2010.

Anglomed Investment S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.
R.C.S. Luxembourg B 152.929.

In the year two thousand and ten, on the twenty-ninth day of July.

Before the undersigned Maître Carlo WERSANDT, notary residing in Luxembourg, acting in replacement of Maître Henri HELLINCKX, notary, residing in Luxembourg, who will be the depositary of the present deed.

Was held an extraordinary general meeting of the shareholders of Anglomed Investment S.A., a société anonyme incorporated under the laws of the Grand-Duchy of Luxembourg, having its registered office at 46A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register under number B 152.929, incorporated pursuant to a deed of the replaced notary on April 14, 2010, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 1085 of May 25, 2010, the articles of incorporation of which have not been amended since.

The meeting is opened with Mrs. Solange Wolter-Schieres, employee, professionally residing in Luxembourg, in the Chair.

The chairman designates as secretary Mrs. Annick Braquet, employee, professionally residing in Luxembourg.

The meeting designates as scrutineer Mr. Willem-Arnoud van Rooyen, employee, professionally, residing in Luxembourg.

The office of the meeting having thus been constituted, the Chairman declares and requests the notary to state that:

The chairman declares and requests the notary to record:

I.- That the shareholders present or represented and the number of their shares are shown on an attendance list, signed by the chairman, the secretary, the scrutineer and the undersigned notary. The said list as well as the proxies will be annexed to this document to be filed with the registration authorities.

II.- As it appears from the attendance list, all the two million nine hundred and forty-five thousand three hundred and ten (2,945,310) Class A Shares and all the one hundred and fifty-four thousand six hundred and ninety (154,690) Class B Shares are represented at the present extraordinary general meeting, so that the meeting is regularly constituted and can validly decide on all the items of the agenda of which the shareholders declare having had full prior knowledge.

III.- That the agenda of the extraordinary general meeting is the following:

1. Exchange seventy-seven thousand five hundred (77,500) Class A Shares of the existing two million nine hundred and forty-five thousand three hundred and ten (2,945,310) Class A Shares into seventy-seven thousand five hundred (77,500) Class B Shares so that the capital will henceforth be represented by two million eight hundred and sixty-seven

thousand eight hundred and ten (2,867,810) Class A Shares and two hundred and thirty-two thousand one hundred and ninety (232,190) Class B Shares having all a nominal value of one Cent (EUR 0.01) per Share.

2. Subsequent amendment of Article 5.1 of the articles of incorporation.

After duly considering each item of the agenda, the meeting unanimously took the following resolutions:

First resolution

The meeting resolves to exchange seventy-seven thousand five hundred (77,500) Class A Shares of the existing two million nine hundred and forty-five thousand three hundred and ten (2,945,310) Class A Shares into seventy-seven thousand five hundred (77,500) Class B Shares so that the capital will henceforth be represented by two million eight hundred and sixty-seven thousand eight hundred and ten (2,867,810) Class A Shares and two hundred and thirty-two thousand one hundred and ninety (232,190) Class B Shares having all a nominal value of one Cent (EUR 0.01) per Share. The abovementioned exchange should be considered as a decrease of seventy-seven thousand five hundred (77,500) Class A Shares and as an increase of seventy-seven thousand five hundred (77,500) Class B Shares.

Second resolution

As a consequence of the above resolution, the meeting resolves to amend article 5.1 of the articles of association of the Company so as to henceforth read as follows:

5.1. The Company's subscribed share capital is fixed at 31,000 EUROS (EUR thirty one thousand) divided into 3,100,000 (tree million one Hundred thousand) shares as follows:

Classes of Shares	Divided in Percentages	Number of shares
Class A Shares	92.51%	2,867,810
Class B Shares	7.49%	232,190
Total:	100%	3,100,000

All with a nominal value of one Cent (EUR 0.01) per Share.

There being no further business on the Agenda, the Meeting was thereupon closed.

Whereof the present deed is drawn up in Luxembourg on the day stated at the beginning of this document.

The undersigned notary who speaks and understands English, states herewith that upon request of the proxyholder of the appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version; upon request of the proxyholder of the appearing parties and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

The document having been read to the persons appearing known to the notary by their names, first names, civil status and residences, such persons signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède

L'an deux mille dix, le vingt-neuf juillet.

Par-devant Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg, agissant en remplacement de Maître Henri HELLINCKX, notaire de résidence à Luxembourg, ce dernier restant dépositaire de la présente minute.

S'est tenue une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de Anglomed Investment S.A., une société anonyme constituée selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 46A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 152 929 constituée suivant acte reçu par le notaire remplacé en date du 14 avril 2010, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 1085 du 25 mai 2010, et dont les statuts n'ont pas été modifiés depuis lors.

La séance est ouverte sous la présidence de Madame Solange Wolter-Schieres, employée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

La Présidente désigne comme secrétaire Madame Annick Braquet, employée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée désigne comme scrutateur Monsieur Willem-Arnoud van Rooyen, employé, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le bureau de l'assemblée ayant été constitué, la Présidente déclare et demande au notaire instrumentant de constater que:

I.- Que les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire instrumentant. Ladite liste de présence ainsi que les procurations resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II) Qu'il apparaît de cette liste de présence que toutes les deux millions neuf cent quarante-cinq mille trois cent dix (2.945.310) Actions de Classe A et toutes les cent cinquante-quatre mille six cent quatre-vingt-dix (154.690) Actions de Classe B sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée est régulièrement

constituée et peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour dont les actionnaires déclarent avoir parfaite connaissance.

III) Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

1. Echange de soixante-dix-sept mille cinq cents (77.500) actions des deux millions neuf cent quarante-cinq mille trois cent dix (2.945.310) Actions de Classe A existantes en soixante-dix-sept mille cinq cents (77.500) Actions de Classe B, de sorte que les capital sera désormais représenté par deux millions huit cent soixante-sept mille huit cent dix (2.867.810) Actions de Classe A et deux cent trente-deux mille cent quatre-vingt-dix (232.190) Actions de Classe B, ayant toutes une valeur nominale de un Cent (EUR 0,01).

2. Modification subséquente de l'article 5.1 des statuts de la Société.

Après avoir passé en revue les points à l'ordre du jour, l'assemblée générale a pris à l'unanimité es résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide d'échanger soixante-dix-sept mille cinq cents (77.500) actions des deux millions neuf cent quarante-cinq mille trois cent dix (2.945.310) Actions de Classe A existantes en soixante-dix-sept mille cinq cents (77.500) Actions de Classe B, de sorte que les capital sera désormais représenté par deux millions huit cent soixante-sept mille huit cent dix (2.867.810) Actions de Classe A et deux cent trente-deux mille cent quatre-vingt-dix (232.190) Actions de Classe B, ayant toutes une valeur nominale de un Cent (EUR 0,01). L'échange ci-avant mentionné est à considérer comme réduction de soixante-dix-sept mille cinq cents (77.500) Actions de Classe A et comme augmentation de soixante-dix-sept mille cinq cents (77.500) Actions de Classe B.

Deuxième résolution

Suite à la résolution ci-dessus, l'assemblée décide de modifier l'article 5.1 des statuts de la Société pour lui donner désormais la teneur suivante:

5.1. La Société a un capital souscrit de trente et un mille Euros (EUR 31.000,-) divisé en trois millions cent mille (3.100.000) actions réparties comme suit:

Classe d'Actions	Pourcentages	Nombre d'Actions
Actions de Classe A	92,51%	2.867.810
Actions de Classe B	7,49%	232.190
Total:	100%	3.100.000

Toutes, avec une valeur nominale de un Cent (EUR 0.01) chacune.»

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais constate que sur demande des comparants, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française. A la requête des comparants et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, le texte anglais fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, lesquels comparants ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: S. WOLTER-SCHIERES, W.-A. VAN ROOYEN, A. BRAQUET et C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 02 août 2010. Relation: LAC/2010/34284. Reçu soixante-quinze euros (75.- EUR)

Le Receveur (signé): F. SANDT.

- POUR EXPEDITION CONFORME – délivrée aux fins de dépôt au registre de commerce et des sociétés.

Luxembourg, le 24 septembre 2010.

Henri HELLINCKX.

Référence de publication: 2010131720/128.

(100149812) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 octobre 2010.

Anglomed Investment S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 152.929.

Les statuts coordonnés ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 septembre 2010.

Henri HELLINCKX

Notaire

Référence de publication: 2010131721/12.

(100149814) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 octobre 2010.

Arcano Germany (SARL) SICAR, Société à responsabilité limitée sous la forme d'une Société d'Investissement en Capital à Risque.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J. F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 136.058.

Le Bilan et l'affectation du résultat au 31/12/09 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} octobre 2010.

Arcano Germany (S.à r.l.) SICAR

Manacor (Luxembourg) S.A.

Frank Welman

Manager A and Chairman

Référence de publication: 2010131722/16.

(100149769) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 octobre 2010.

AFET (Poland) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 117.820.

Le Bilan au 31/12/2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 Septembre 2010.

Equity Trust Co. (Luxembourg) S.A.

Signatures

Agent Domiciliataire

Référence de publication: 2010131724/13.

(100149783) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 octobre 2010.

AFET (Poland) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 117.820.

Le Bilan au 31/12/2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 septembre 2010.

Equity Trust Co. (Luxembourg) S.A.

Signatures

Agent Domiciliataire

Référence de publication: 2010131725/13.

(100149809) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 octobre 2010.

Alfa Gestion S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3980 Wickrange, 4-6, rue des Trois Cantons.

R.C.S. Luxembourg B 155.744.

STATUTS

L'an deux mil dix, le premier octobre,

Par-devant Maître Karine REUTER, notaire de résidence à Redange/Attert.

A COMPARU:

la société anonyme «NICINVEST S.A.», établie et ayant son siège social à L-8126 BRIDEL, 2, rue Guillaume Stolz, constituée suivant acte reçu par Joseph ELVINGER, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 19 décembre 2005, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations en date du 13 mai 2006, numéro 943, page 45.241, dont les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte notarié reçu par Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à Sanem, en date du 16 mars 2009, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations en date du 27 avril 2009, numéro 889, page 42.629, inscrite au registre de commerce et des sociétés sous le numéro B 114.331, ici représentée par Monsieur Nico ROLLINGER, agissant en sa qualité d'administrateur délégué de la dite société, et nommé à ces fonctions suivant procès-verbal d'assemblée générale extraordinaire, consécutive à la constitution de ladite société et en vertu des pouvoirs lui conférés par les dispositions de l'article 10 des statuts de la dite société, Laquelle partie comparante a requis le notaire instrumentant de dresser acte des statuts d'une société anonyme qu'elle déclare constituer par les présentes.

Art. 1^{er}. Il est formé par la présente une société anonyme sous la dénomination de "ALFA GESTION S.A."

Art. 2. Le siège social est établi dans la commune de Reckange/Mess.

Par simple décision du conseil d'administration, la société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation contractuelle, au cas où le siège de la société est établi par contrat avec des tiers, le siège de la société pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration à tout autre endroit de la commune du siège.

Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du pays par décision de l'assemblée.

Art. 3. La durée de la société est illimitée.

Art. 4. La société a pour objet la gestion de sociétés, l'achat et la vente, la gestion, la location, la promotion et la mise en valeur d'immeubles, ainsi que toutes opérations se rapportant directement ou indirectement à cet objet social.

Dans le cadre de son activité, la société pourra accorder hypothèque, emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques, sous réserve des dispositions légales afférentes.

Elle pourra effectuer toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières et immobilières se rapportant directement ou indirectement à l'objet ci-dessus et susceptibles d'en faciliter l'extension ou le développement.

La société peut notamment s'intéresser par voie d'apport de prise de participation ou autrement dans toutes sociétés ou entreprises ayant en tout ou en partie un objet similaire ou connexe au sien ou susceptible d'en favoriser le développement ou l'extension.

La société pourra emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques.

La société peut également procéder à toutes opérations immobilières, mobilières, commerciales, industrielles et financières, nécessaires et utiles pour la réalisation de l'objet social.

Art. 5. Le capital social est fixé à 100.000,00 € (CENT MILLE Euros), représenté par cinquante (50) actions de catégorie A et cinquante (50) actions de catégorie B d'une valeur nominale de 1.000,00 € (Mille Euros) chacune.

Droit de préemption

En principe, les actions de la présente société ne peuvent être cédées, que ce soit à titre gratuit ou à titre onéreux, qu'entre les actionnaires de la société ou à la société elle-même. La cession à un autre actionnaire est libre.

La cession des actions à titre gratuit ou onéreux au profit d'une personne non actionnaire n'est autorisée que dans le cadre de la procédure exposée au présent article.

La présente limitation concerne aussi les fusions, scissions, liquidations, transferts d'actifs ou autres procédés similaires ou analogues.

Un transfert en contradiction des présents statuts est nul de plein droit et ne donne au cessionnaire aucune des prérogatives attachées à l'action.

Procédure de cession

L'actionnaire qui veut céder tout ou partie de ses actions à une personne non actionnaire doit en informer au préalable les autres actionnaires par lettre recommandée avec avis de réception en indiquant le nombre de titres à céder.

Les autres actionnaires ont un droit de préemption d'acquérir les actions ainsi mises en vente dans la proportion des actions qu'ils possèdent.

L'assemblée générale fixe chaque année, au moment de l'acceptation des comptes annuels, le prix par action devant être réglé par les actionnaires dans le cadre de la procédure de droit de préemption.

Les droits de préemption qui n'ont pas été exercés par les autres actionnaires profitent dans la même relation proportionnelle aux actionnaires ayant déclaré vouloir exercer leur droit de préemption.

Les actionnaires qui entendent exercer leur droit de préemption doivent en informer l'actionnaire vendeur dans les quinze (15) jours de la réception de la lettre les avisant de l'offre de cession, faute de quoi leur droit de préemption déchoit.

Dans cette hypothèse, le conseil d'administration continuera cette information aux actionnaires restants endéans un (1) mois, également par lettre recommandée à la poste avec accusé de réception.

Art. 6. Les actions sont nominatives.

Les actions de la société peuvent être créées au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société pourra procéder au rachat de ses actions au moyen de ses réserves disponibles et en respectant les dispositions de l'article 49-2 de la loi de 1915.

Art. 7. La société est administrée par un conseil composé de quatre membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables. Ils sont répartis en deux groupes différents, savoir A et B.

Ainsi, le conseil d'administration sera composé de telle manière qu'il comprenne deux administrateurs nommés sur proposition des actionnaires porteurs d'actions de catégorie A et deux administrateurs nommés sur proposition des actionnaires porteurs d'actions de catégorie B. Au sein de chaque catégorie d'actions, les candidats seront établis à la majorité des voix, chaque action donnant droit à une voix.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, l'administrateur restant de la catégorie a le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Cependant, si la société est constituée par un actionnaire unique ou s'il est constaté à une assemblée générale des actionnaires que toutes les actions de la Société sont détenues par un actionnaire unique, la Société peut être administrée par un administrateur unique jusqu'à la première assemblée générale annuelle suivant le moment où il a été remarqué par la Société que ses actions étaient détenues par plus d'un actionnaire.

Chaque référence contenue dans les présents statuts et faite au conseil d'administration est une référence à l'administrateur unique pour le cas où il n'existe qu'un seul actionnaire et aussi longtemps que la société ne dispose que d'un seul actionnaire.

Art. 8. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Sous réserve des dispositions de l'article 72-2 de la loi de 1915 le conseil d'administration est autorisé à procéder à un versement d'acomptes sur dividendes.

Le conseil d'administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télécopieur ou courrier électronique, étant admis.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télécopieur ou courrier électronique.

Les réunions du Conseil d'Administration pourront se tenir également par conférence téléphonique ou par vidéoconférence.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Le conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, actionnaire/administrateurs ou autres agents, actionnaires ou non.

Il peut leur confier tout ou partie de l'administration courante de la société, de la direction technique ou commerciale de celle-ci.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

La première personne à qui sera déléguée la gestion journalière peut être nommée par la première assemblée générale des actionnaires. La société se trouve engagée à l'égard de tiers:

- a. par la signature individuelle de l'administrateur unique pour le cas où il n'existe qu'un seul actionnaire
- b. par la signature conjointe d'un administrateur de catégorie A et d'un administrateur de catégorie B.

Art. 9. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 10. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Art. 11. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le 31 du mois de mai à 9.00 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 12. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que, pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix, sauf les restrictions imposées par la loi.

Art. 13. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Art. 14. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2010.
- 2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2011.

Souscription et libération

Les actions sont souscrites par l'actionnaire unique, à savoir la société anonyme «NICINVEST S.A.», établie et ayant son siège social à L-8126 BRIDEL, 2, rue Guillaume Stolz, préqualifiée et ce comme suit:

NICINVEST S.A.	50 actions de catégorie A
NICINVEST S.A.	50 actions de catégorie B
TOTAL:	100 actions

Toutes les actions ont été entièrement libérées par un versement en espèces, de sorte que la somme de cent mille euros (100.000.- euros) est à la disposition de la société ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution s'élèvent approximativement à la somme de 1.600,- (MILLE SIX CENT) euros.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant la comparante préqualifiée, représentant l'intégralité du capital social, s'est constituée en assemblée générale extraordinaire à laquelle elle se reconnaît dûment convoquée, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, elle a pris les résolutions suivantes:

1.- Le nombre des administrateurs est fixé à un, et celui des commissaires aux comptes à un.

2.- Est nommé administrateur unique pour une durée indéterminée:

Monsieur Nico ROLLINGER, né le 15 juillet 1953 à Luxembourg, demeurant à L-8126 BRIDEL, 2, rue Guillaume Stolz.

La société se trouve engagée en toutes circonstances, y compris toutes opérations bancaires, par la seule signature de l'administrateur unique.

3.- Est appelé aux fonctions de commissaire aux comptes:

Monsieur Serge ROLLINGER, né le 13 mai 1981 à Luxembourg, demeurant à L-7421 CRUCHTEN, 30, rue des Chapelles.

4.- Le siège social est établi à L-3980 WICKRANGE, 4-6, rue des 3 Cantons.

DONT ACTE, fait et passé à Redange/Attert, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont tous signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Rollinger, Reuter.

Enregistré à Redange/Attert, le 1^{er} octobre 2010. Relation: RED/2010/1384. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Releveur (signé): Kirsch.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société sur sa demande et aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Redange/Attert, le 1^{er} octobre 2010.

K. Reuter.

Référence de publication: 2010131726/173.

(100149648) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 octobre 2010.

Wyeth Whitehall Sà r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 51, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 149.180.

Les comptes annuels au 30 novembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010131711/10.

(100149336) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} octobre 2010.

Wellfort International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 19, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 136.050.

Extrait des résolutions prises lors du conseil d'administration du 16 septembre 2010

Aux termes d'une délibération en date du 16 septembre 2010, le Conseil d'Administration a coopté en qualité de nouvel administrateur à compter du 16 septembre 2010:

- Madame Alamichel Claire, employée privée, née le 11 avril 1979 à Toulouse (France), demeurant professionnellement 19, Rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg,

en remplacement de Monsieur Kustura Ivo, administrateur démissionnaire.

Conformément aux statuts, le nouvel administrateur est coopté jusqu'à la prochaine assemblée générale statutaire qui procédera à son élection définitive.

Pour extrait sincère et conforme

Wellfort International S.A.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2010131712/19.

(100149182) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} octobre 2010.

Zebra Holdings and Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: CHF 100.000,00.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 19, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 141.451.

Extrait des résolutions prises par l'Assemblée Générale Extraordinaire des Associés en date du 16 septembre 2010:

Acceptation de la démission, avec effet au 15 septembre 2010, de Monsieur Kustura Ivica, gérant de la société.

Nomination, avec effet immédiat, de Monsieur Yande Patrice, employé privé, né le 30 juin 1969 à Saint-Mard (Belgique) résidant professionnellement au 19, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, nouveau gérant de la société pour une durée indéterminée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature

Le Mandataire

Référence de publication: 2010131713/16.

(100149201) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} octobre 2010.

Alfa Place de la Gare S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3980 Wickrange, 4-6, rue des Trois Cantons.

R.C.S. Luxembourg B 155.746.

STATUTS

L'an deux mil dix, le premier octobre,

Pardevant Maître Karine REUTER, notaire de résidence à Redange/Attert,

A COMPARU:

la société anonyme "NICINVEST S.A.", établie et ayant son siège social à L-8126 BRIDEL, 2, rue Guillaume Stolz, constituée suivant acte reçu par Joseph ELVINGER, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 19 décembre 2005, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations en date du 13 mai 2006, numéro 943, page 45.241, dont les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte notarié reçu par Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à Sanem, en date du 16 mars 2009,

publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations en date du 27 avril 2009, numéro 889, page 42.629,

inscrite au registre de commerce et des sociétés sous le numéro B 114.331,

ici représentée par Monsieur Nico ROLLINGER, agissant en sa qualité d'administrateur délégué de la dite société,

et nommé à ces fonctions suivant procès-verbal d'assemblée générale extraordinaire, consécutive à la constitution de ladite société et en vertu des pouvoirs lui conférés par les dispositions de l'article 10 des statuts de la dite société,

Laquelle partie comparante a requis le notaire instrumentant de dresser acte des statuts d'une société anonyme qu'elle déclare constituer par les présentes.

Art. 1^{er}. Il est formé par la présente une société anonyme sous la dénomination de "ALFA PLACE DE LA GARE S.A."

Art. 2. Le siège social est établi dans la commune de Reckange/Mess.

Par simple décision du conseil d'administration, la société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation contractuelle, au cas où le siège de la société est établi par contrat avec des tiers, le siège de la société pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration à tout autre endroit de la commune du siège.

Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du pays par décision de l'assemblée.

Art. 3. La durée de la société est illimitée.

Art. 4. La société a pour objet la gestion de sociétés, l'achat et la vente, la gestion, la location, la promotion et la mise en valeur d'immeubles, ainsi que toutes opérations se rapportant directement ou indirectement à cet objet social.

Dans le cadre de son activité, la société pourra accorder hypothèque, emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques, sous réserve des dispositions légales afférentes.

Elle pourra effectuer toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières et immobilières se rapportant directement ou indirectement à l'objet ci-dessus et susceptibles d'en faciliter l'extension ou le développement.

La société peut notamment s'intéresser par voie d'apport de prise de participation ou autrement dans toutes sociétés ou entreprises ayant en tout ou en partie un objet similaire ou connexe au sien ou susceptible d'en favoriser le développement ou l'extension.

La société pourra emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques.

La société peut également procéder à toutes opérations immobilières, mobilières, commerciales, industrielles et financières, nécessaires et utiles pour la réalisation de l'objet social.

Art. 5. Le capital social est fixé à 100.000,00 € (CENT MILLE Euros), représenté par cinquante (50) actions de catégorie A et cinquante (50) actions de catégorie B d'une valeur nominale de 1.000,00 € (Mille Euros) chacune.

Droit de préemption

En principe, les actions de la présente société ne peuvent être cédées, que ce soit à titre gratuit ou à titre onéreux, qu'entre les actionnaires de la société ou à la société elle-même. La cession à un autre actionnaire est libre.

La cession des actions à titre gratuit ou onéreux au profit d'une personne non actionnaire n'est autorisée que dans le cadre de la procédure exposée au présent article.

La présente limitation concerne aussi les fusions, scissions, liquidations, transferts d'actifs ou autres procédés similaires ou analogues.

Un transfert en contradiction des présents statuts est nul de plein droit et ne donne au cessionnaire aucune des prérogatives attachées à l'action.

Procédure de cession

L'actionnaire qui veut céder tout ou partie de ses actions à une personne non actionnaire doit en informer au préalable les autres actionnaires par lettre recommandée avec avis de réception en indiquant le nombre de titres à céder.

Les autres actionnaires ont un droit de préemption d'acquérir les actions ainsi mises en vente dans la proportion des actions qu'ils possèdent.

L'assemblée générale fixe chaque année, au moment de l'acceptation des comptes annuels, le prix par action devant être réglé par les actionnaires dans le cadre de la procédure de droit de préemption.

Les droits de préemption qui n'ont pas été exercés par les autres actionnaires profitent dans la même relation proportionnelle aux actionnaires ayant déclaré vouloir exercer leur droit de préemption.

Les actionnaires qui entendent exercer leur droit de préemption doivent en informer l'actionnaire vendeur dans les quinze (15) jours de la réception de la lettre les avisant de l'offre de cession, faute de quoi leur droit de préemption déchoit.

Dans cette hypothèse, le conseil d'administration continuera cette information aux actionnaires restants endéans un (1) mois, également par lettre recommandée à la poste avec accusé de réception.

Art. 6. Les actions sont nominatives.

Les actions de la société peuvent être créées au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société pourra procéder au rachat de ses actions au moyen de ses réserves disponibles et en respectant les dispositions de l'article 49-2 de la loi de 1915.

Art. 7. La société est administrée par un conseil composé de quatre membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables. Ils sont répartis en deux groupes différents, savoir A et B.

Ainsi, le conseil d'administration sera composé de telle manière qu'il comprenne deux administrateurs nommés sur proposition des actionnaires porteurs d'actions de catégorie A et deux administrateurs nommés sur proposition des actionnaires porteurs d'actions de catégorie B. Au sein de chaque catégorie d'actions, les candidats seront établis à la majorité des voix, chaque action donnant droit à une voix.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, l'administrateur restant de la catégorie a le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Cependant, si la société est constituée par un actionnaire unique ou s'il est constaté à une assemblée générale des actionnaires que toutes les actions de la Société sont détenues par un actionnaire unique, la Société peut être administrée par un administrateur unique jusqu'à la première assemblée générale annuelle suivant le moment où il a été remarqué par la Société que ses actions étaient détenues par plus d'un actionnaire.

Chaque référence contenue dans les présents statuts et faite au conseil d'administration est une référence à l'administrateur unique pour le cas où il n'existe qu'un seul actionnaire et aussi longtemps que la société ne dispose que d'un seul actionnaire.

Art. 8. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Sous réserve des dispositions de l'article 72-2 de la loi de 1915 le conseil d'administration est autorisé à procéder à un versement d'acomptes sur dividendes.

Le conseil d'administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télécopieur ou courrier électronique, étant admis.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télécopieur ou courrier électronique.

Les réunions du Conseil d'Administration pourront se tenir également par conférence téléphonique ou par vidéoconférence.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Le conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, actionnaire/administrateurs ou autres agents, actionnaires ou non.

Il peut leur confier tout ou partie de l'administration courante de la société, de la direction technique ou commerciale de celle-ci.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

La première personne à qui sera déléguée la gestion journalière peut être nommée par la première assemblée générale des actionnaires.

La société se trouve engagée à l'égard de tiers:

- a. par la signature individuelle de l'administrateur unique pour le cas où il n'existe qu'un seul actionnaire
- b. par la signature conjointe d'un administrateur de catégorie A et d'un administrateur de catégorie B

Art. 9. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 10. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Art. 11. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le 31 du mois de mai à 09,00 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 12. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que, pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix, sauf les restrictions imposées par la loi.

Art. 13. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Art. 14. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2010.
- 2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2011.

Souscription et Libération

Les actions sont souscrites par l'actionnaire unique, à savoir la société anonyme "NICINVEST S.A.", établie et ayant son siège social à L-8126 BRIDEL, 2, rue Guillaume Stolz, préqualifiée et ce comme suit:

NICINVEST S.A.	50 actions de catégorie A
NICINVEST S.A.	50 actions de catégorie B
TOTAL:	100 actions

Toutes les actions ont été entièrement libérées par un versement en espèces, de sorte que la somme de cent mille euros (100.000.- euros) est à la disposition de la société ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution s'élèvent approximativement à la somme de 1.600.- (MILLE SIX CENT) euros.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant la comparante préqualifiée, représentant l'intégralité du capital social, s'est constituée en assemblée générale extraordinaire à laquelle elle se reconnaît dûment convoquée, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, elle a pris les résolutions suivantes:

- 1.- Le nombre des administrateurs est fixé à un, et celui des commissaires aux comptes à un.
- 2.- Est nommé administrateur unique pour une durée indéterminée:

Monsieur Nico ROLLINGER, né le 15 juillet 1953 à Luxembourg, demeurant à L-8126 BRIDEL, 2, rue Guillaume Stolz.

La société se trouve engagée en toutes circonstances, y compris toutes opérations bancaires, par la seule signature de l'administrateur unique.

3.- Est appelé aux fonctions de commissaire aux comptes:

Monsieur Serge ROLLINGER, né le 13 mai 1981 à Luxembourg, demeurant à L-7421 CRUCHTEN, 30 rue des Chapelles.

4.- Le siège social est établi à L-3980 WICKRANGE, 4-6 rue des 3 Cantons.

DONT ACTE, fait et passé à Redange/Attert, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont tous signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Rollinger, Reuter

Enregistré à Redange/Attert, le 1^{er} octobre 2010. Relation: RED/2010/1385. Reçu soixante-quinze euros 75,00.-€.

Le Receveur (signé): Kirsch.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société sur sa demande et aux fins de publication au Mémorial.

Redange/Attert, le 1^{er} octobre 2010.

Karine REUTER.

Référence de publication: 2010131727/173.

(100149668) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 octobre 2010.

Ameerul S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1114 Luxembourg, 10, rue Nicolas Adames.

R.C.S. Luxembourg B 120.221.

Le bilan au 31 décembre 2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

Signature.

Référence de publication: 2010131728/10.

(100149845) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 octobre 2010.

AMS Investissements S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1946 Luxembourg, 26, rue Louvigny.

R.C.S. Luxembourg B 93.714.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour AMS INVESTISSEMENTS S.A.

SGG S.A.

Signatures

Référence de publication: 2010131729/12.

(100149743) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 octobre 2010.

Cerasus Services S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 47, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 125.175.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 septembre 2010.

Cerasus Services S.à r.l.

Représenté par M. Stéphane HEPINEUZE

Gérant

Référence de publication: 2010131745/14.

(100149752) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 octobre 2010.

CertAsig Holdings S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2134 Luxembourg, 58, rue Charles Martel.

R.C.S. Luxembourg B 90.170.

In the year two thousand and ten, on the twenty-third day of the month of July;

Before us, Maître Henri Hellinckx, notary, residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg;

There appeared:

Royalton Capital Investors II L.P., a limited partnership organized under the laws of Guernsey, having its principal place of business at P.O. BOX 255, Trafalgar Court, Les Banques, St. Peter Port, Guernsey, GY1 3QL, represented by Me Sascha Nolte, maître en droit, residing in Luxembourg, pursuant to a proxy dated 15 July 2010, being the sole shareholder and holding all one thousand two hundred fifty (1,250) shares in issue in "CertAsig Holdings S.A." (the "Company"), a société anonyme with registered office at 58, rue Charles Martel, L-2134 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Registre de Commerce et des Sociétés of Luxembourg under number B 90.170. The Company was incorporated by deed of Me Gérard Lecuit, notary residing in Luxembourg, on 13 November 2002, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (the "Mémorial") number 31 on 13 January 2003. The articles of association of the Company were amended for the last time by a deed of Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg, dated 11 March 2010 and published in the Mémorial number 946 on 6 May 2010.

The appearing party declared and requested the notary to record as follows:

I. The sole shareholder holds all shares in issue in the Company so that decisions can validly be taken on all items of the agenda.

II. The items on which resolutions were to be passed were as follows:

1) Reorganisation of the Company's share capital currently divided into one thousand two hundred fifty (1,250) shares with a nominal value of seventy-seven Euro (€ 77) per share by the reduction of such nominal value of each share in issue from seventy-seven Euro (€ 77) to seventy-seven Euro Cents (€ 0.77) so that thereupon, the issued share capital of the Company will be divided into one hundred twenty-five thousand (125,000) shares;

2) Consequential amendment of article 5 of the Company's articles of association to be read as follows:

" **Art. 5.** The Company has an issued capital of ninety-six thousand two hundred and fifty Euro (EUR 96,250.-), divided into one hundred twenty-five thousand (125,000) shares with a par value of seventy-seven Euro Cents (EUR 0.77) per share fully paid-in."

Thereafter, the following resolutions were passed:

First resolution

The sole shareholder of the Company resolved to reorganise the Company's share capital currently divided into one thousand two hundred fifty (1,250) shares with a nominal value of seventy-seven Euro (€ 77) per share by the reduction of such nominal value of each share in issue from seventy-seven Euro (€ 77) to seventy-seven Euro Cents (€ 0.77) so that thereupon, the issued share capital of the Company will be divided into one hundred twenty-five thousand (125,000) shares.

Second resolution

The sole shareholder of the Company resolved to consequently amend article 5 of the Company's articles of association to be read as follows:

" **Art. 5.** The Company has an issued capital of ninety-six thousand two hundred and fifty Euro (EUR 96,250.-), divided into one hundred twenty-five thousand (125,000) shares with a par value of seventy-seven Euro Cents (EUR 0.77) per share fully paid-in."

There being no further item on the agenda, the decision of the sole shareholder was thereupon closed.

The undersigned notary, who understands and speaks English, herewith states that of the request of the party hereto, these minutes are drafted in English followed by a French translation; at the request of the same appearing person in case of divergences between the English and French version, the English version will be prevailing.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg on the day beforementioned.

After reading these minutes the proxyholder signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède

L'an deux mille dix, le vingt-troisième jour du mois de juillet.

Pardevant nous, Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, Grand Duché de Luxembourg;

A comparu:

Royalton Capital Investors II L.P., un limited partnership organisé sous les lois de Guernesey, ayant son principal établissement à P.O. BOX 255, Trafalgar Court, Les Banques, St. Peter Port, Guernesey, Gy1 3QL, représenté par Me Sascha Nolte, maître en droit, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration datée 15 juillet 2010, étant l'actionnaire unique détenant toutes les mille deux cent cinquante (1.250) actions émises dans «CertAsig Holdings S.A.» (la «Société»), une société anonyme ayant son siège social au 58, rue Charles Martel, L-2134 Luxembourg, Grand Duché de Luxembourg, inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 90.170. La Société a été constituée suivant acte reçu de Me Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 13 novembre 2002, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le «Mémorial») numéro 31 du 13 janvier 2003. Les statuts de la Société ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte reçu de Me Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, daté du 11 mars 2010 et publié au Mémorial numéro 946 du 6 mai 2010.

La partie comparante a déclaré et requis le notaire d'acter ce qui suit:

I. L'actionnaire unique détient toutes les actions émises dans la Société de sorte que des décisions peuvent valablement être prises sur tous les points portés à l'ordre du jour.

II. Les points sur lesquels des résolutions devaient être prises étaient les suivants:

1) Réorganisation du capital social de la Société, actuellement divisé en mille deux cent cinquante (1.250) actions d'une valeur nominale de soixante dix-sept Euros (€ 77) par action en réduisant la valeur nominale de chaque action émise de soixante dix-sept Euros (€ 77) à soixante dix-sept centimes d'Euros (€ 0,77) de sorte que par la suite, le capital social émis de la Société sera divisé en cent vingt-cinq mille (125.000) actions;

2) Modification subséquente de l'article 5 des statuts de la Société afin qu'il ait la teneur suivante:

« **Art. 5.** La Société a un capital émis de quatre-vingt-seize mille deux cent cinquante Euros (€96.250,-) divisé en cent vingt-cinq mille (125.000) actions d'une valeur nominale de soixante dix-sept centimes d'Euros (€0,77) par action entièrement libéré.»

A la suite de quoi, les résolutions suivantes ont été passées:

Première résolution

L'actionnaire unique de la Société a décidé de réorganiser le capital social de la Société, actuellement divisé en mille deux cent cinquante (1.250) actions d'une valeur nominale de soixante dix-sept Euros (€ 77) par action en réduisant la valeur nominale de chaque action émise de soixante dix-sept Euros (€ 77) à soixante dix-sept centimes d'Euros (€ 0,77) de sorte que par la suite, le capital social émis de la Société sera divisé en cent vingt-cinq mille (125.000) actions.

Deuxième résolution

L'actionnaire unique de la Société a décidé de modifier en conséquence l'article 5 des statuts de la Société afin qu'il ait la teneur suivante:

« **Art. 5.** La Société a un capital émis de quatre-vingt-seize mille deux cent cinquante Euros (€96.250,-) divisé en cent vingt-cinq mille (125.000) actions d'une valeur nominale de soixante dix-sept centimes d'Euros (€0,77) par action entièrement libéré.»

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la décision de l'actionnaire unique a été clôturée.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare par les présente qu'à la demande de la partie comparante, le présent procès-verbal est rédigé en anglais suivi d'une traduction française; à la demande de la même partie comparante, en cas de divergences entre la version anglaise et la version française, la version anglaise fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite, le mandataire a signé ensemble avec le notaire le présent acte.

Signé: S. NOLTE et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 02 août 2010. Relation: LAC/2010/34270. Reçu soixante-quinze euros (75.- EUR)

Le Receveur (signé): F. SANDT.

- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée aux fins de dépôt au registre de commerce et des sociétés.

Luxembourg, le 27 septembre 2010.

Henri HELLINCKX.

Référence de publication: 2010131746/100.

(100149808) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 octobre 2010.

CertAsig Holdings S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2134 Luxembourg, 58, rue Charles Martel.

R.C.S. Luxembourg B 90.170.

Les statuts coordonnés ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 septembre 2010.
Henri HELLINCKX
Notaire

Référence de publication: 2010131747/12.

(100149810) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 octobre 2010.

Callaway Invest S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 1, rue Goethe.

R.C.S. Luxembourg B 56.242.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Alex WEBER

Notaire

Référence de publication: 2010131748/11.

(100149666) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 octobre 2010.

Cambria S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 13-15, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 34.064.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 septembre 2010.

Stijn Curfs

Mandataire

Référence de publication: 2010131749/12.

(100149892) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 octobre 2010.

Sol Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 122.382.

Le Bilan au 31/12/2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 Septembre 2010.

Manacor (Luxembourg) S.A.

Signatures

Gérant

Référence de publication: 2010131822/13.

(100149786) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 octobre 2010.

Stral Stockage Transports Locations S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4831 Rodange, 81, route de Longwy.

R.C.S. Luxembourg B 63.278.

Les comptes annuels au 31/12/2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010131823/10.

(100150094) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 octobre 2010.

T.H. Service S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 83.344.

L'an deux mille dix, le vingt-neuf juillet.

Par-devant Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg, agissant en remplacement de Maître Henri HELLINCKX, notaire de résidence à Luxembourg, ce dernier restant dépositaire de la présente minute.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme «T.H. SERVICE S.A.», ayant son siège social à L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, section B sous le numéro 83.344, constituée suivant acte reçu par Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem, en date du 13 juillet 2001, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations numéro 113 du 22 janvier 2002. Les statuts de la société ont été modifiés en dernier lieu par le notaire remplacé en date du 15 octobre 2008, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations numéro 2851 du 27 novembre 2008.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Madame Katia ROTI, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

La Présidente désigne comme secrétaire Madame Annick BRAQUET, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée élit comme scrutateur Madame Solange WOLTER-SCHIERES, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

La présidente déclare et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le bureau de l'assemblée, les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés et le notaire soussigné. Ladite liste de présence restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées "ne varietur" par les comparants, resteront également annexées au présent acte.

II.- Qu'il appert de cette liste de présence que toutes les TROIS CENT CINQUANTE (350) actions représentant l'intégralité du capital social, sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

III.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

1.- Annulation de la valeur nominale des actions.

2.- Augmentation du capital social à concurrence de HUIT MILLIONS SEPT CENT CINQ MILLE HUIT CENT SOIXANTE-SEPT EUROS ET QUARANTE-QUATRE CENTS (EUR 8.705.867,44) pour le porter de son montant actuel de TRENTE-CINQ MILLE EUROS (EUR 35.000) à celui de HUIT MILLIONS SEPT CENT QUARANTE MILLE HUIT CENT SOIXANTE-SEPT EUROS ET QUARANTE-QUATRE CENTS (EUR 8.740.867,44) par l'émission de QUATRE-VINGT-SEPT MILLE CINQUANTE-HUIT (87.058) actions sans valeur nominale.

3.- L'augmentation est souscrite et libérée intégralement par l'actionnaire unique la société SPA DI LANTIGOS S.C.A. ayant son siège au 8, Boulevard Royal L-2449 Luxembourg, par incorporation d'une partie de la créance qu'elle possède envers la société.

4.- Réduction de capital à concurrence de HUIT MILLIONS SEPT CENT CINQ MILLE HUIT CENT SOIXANTE-SEPT EUROS ET QUARANTE-QUATRE CENTS (EUR 8.705.867,44) pour le ramener de son montant de HUIT MILLIONS SEPT CENT QUARANTE MILLE HUIT CENT SOIXANTE-SEPT EUROS ET QUARANTE-QUATRE CENTS (EUR 8.740.867,44) à celui de TRENTE-CINQ MILLE EUROS (EUR 35.000,-) en vue de l'apurement partiel des pertes et en annulant QUATRE-VINGT-SEPT MILLE CINQUANTE-HUIT (87.058) actions.

5.- Fixation d'une nouvelle valeur nominale de CENT EUROS (EUR 100,-) aux TROIS CENT CINQUANTE (350) actions.

6. Modification de l'article 3 des statuts.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée cette dernière à pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de supprimer purement et simplement la valeur nominale des TROIS CENT CINQUANTE (350) actions existantes.

Deuxième résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence de HUIT MILLIONS SEPT CENT CINQ MILLE HUIT CENT SOIXANTE-SEPT EUROS ET QUARANTE-QUATRE CENTS (EUR 8.705.867,44) pour le porter de son montant actuel de TRENTE-CINQ MILLE EUROS (EUR 35.000) à celui de HUIT MILLIONS SEPT CENT QUARANTE MILLE HUIT CENT SOIXANTE-SEPT EUROS ET QUARANTE-QUATRE CENTS (EUR 8.740.867,44) par l'émission de QUATRE-VINGT SEPT MILLE CINQUANTE-HUIT (87.058) actions sans désignation de valeur nominale.

Troisième résolution

L'assemblée décide d'admettre à la souscription de la totalité des QUATRE-VINGT SEPT MILLE CINQUANTE-HUIT (87.058) actions nouvelles l'actionnaire unique SPA DI LANTIGOS S.C.A. ayant son siège au 8, Boulevard Royal L-2449 Luxembourg

- Souscription - Libération

Ensuite Madame Katia ROTI, prénommée,

agissant en sa qualité de mandataire spécial au nom et pour le compte de la société SPA DI LANTIGOS S.C.A. prédésignée, aux termes de la prédite procuration, après avoir pris connaissance de tout ce qui précède par la lecture lui en faite par le notaire instrumentant et après avoir déclaré avoir parfaite connaissance des statuts de la société et être dûment mandatée aux fins des présentes, a requis le notaire instrumentant de documenter qu'au nom et pour compte de la société SPA DI LANTIGOS S.C.A. prédésignée, elle souscrit l'intégralité de l'augmentation de capital dont s'agit soit HUIT MILLIONS SEPT CENT CINQ MILLE HUIT CENT SOIXANTE-SEPT EUROS ET QUARANTE-QUATRE CENTS (EUR 8.740.867,44) divisé en QUATRE-VINGT-SEPT MILLE CINQUANTE-HUIT (87.058) actions sans désignation de valeur nominale, et qu'ès qualité, elle libère cette souscription par incorporation d'une créance d'un montant de HUIT MILLIONS SEPT CENT CINQ MILLE HUIT CENT SOIXANTE-SEPT EUROS ET QUARANTE-QUATRE CENTS (EUR 8.705.867,44) certaine, liquide et exigible existant à charge de la société et au profit de la société SPA DI LANTIGOS S.C.A. prédésignée.

Ledit apport a fait l'objet d'un rapport établi par la société ALTER AUDIT S.A R.L. ayant son siège social au 69 Rue de la Semois L-2533 Luxembourg en date du 29 juillet 2010, lequel rapport établi conformément à l'article 26-1 de la loi sur les sociétés, conclut comme suit:

Conclusions

Sur base de nos diligences telles décrites ci-dessus, aucun fait n'a été porté à notre attention qui nous laisse à penser que la valeur globale de l'apport ne correspond pas au nombre et au pair comptable des actions à émettre en contrepartie.

La rémunération de l'apport en nature consiste en 87.058 actions à créer sans valeur nominale.

A la demande du Conseil d'Administration, ce rapport est uniquement destiné à satisfaire aux exigences de l'article 26-1 et 32-1 de la loi du 10 août 1915 telle que modifiée par la suite et peut être soumis à la direction de la Société, le notaire instrumentant et les autorités concernées. Ce rapport ne peut pas être utilisé à d'autres fins ni remis à des parties tierces. Il ne peut pas être inclus ni mentionné dans un quelconque document ou publication, à l'exception de l'acte notarié, sans notre accord préalable.

Le prédit rapport, ainsi que le prédit procuration, après avoir été signé ne varietur par tous les comparants et le notaire instrumentant, resteront annexés au présent acte pour être soumis avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Quatrième résolution

En vue de l'apurement partiel des pertes reportées, l'assemblée décide de réduire le capital social à concurrence de HUIT MILLIONS SEPT CENT CINQ MILLE HUIT CENT SOIXANTE-SEPT EUROS ET QUARANTE-QUATRE CENTS (EUR 8.705.867,44) pour le ramener de son montant -après augmentation de capital ci-avant- de HUIT MILLIONS SEPT CENT QUARANTE MILLE HUIT CENT SOIXANTE-SEPT EUROS ET QUARANTE-QUATRE CENTS (EUR 8.740.867,44) à celui de TRENTE-CINQ MILLE EUROS (EUR 35.000,-) en annulant QUATRE-VINGT SEPT MILLE CINQUANTE-HUIT (87.058) actions existantes sans désignation de valeur nominale.

L'existence des pertes a été rapportée au notaire instrumentant par un bilan arrêté au 30 juin 2010.

Une copie dudit bilan, après avoir été signée ne varietur par tous les comparants et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Cinquième résolution

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires décide de fixer une nouvelle valeur nominale de chacune des TROIS CENT CINQUANTE (350) actions à CENT EUROS (EUR 100,-), de sorte que le capital social souscrit au montant de TRENTE-CINQ MILLE EUROS (EUR 35.000,-) sera représenté par TROIS CENT CINQUANTE (350) actions ayant toutes une valeur nominale de CENT EUROS (EUR 100,-) chacune.

Sixième résolution

L'assemblée décide de modifier le l'article trois des statuts pour lui donner désormais la teneur suivante:

« **Art. 3.** Le capital social est fixé à trente-cinq mille Euros (EUR 35.000,-), divisé en trois cent cinquante (350) actions de cent Euros (EUR 100,-) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

En cas d'augmentation du capital social les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.»

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture et interprétation donnée par le notaire, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent procès-verbal.

Signé: K. ROTI, A. BRAQUET, S. WOLTER-SCHIERES et C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 02 août 2010. Relation: LAC/2010/34282. Reçu soixante-quinze euros (75.- EUR)

Le Receveur (signé): F. SANDT.

- POUR EXPEDITION CONFORME – délivrée aux fins de dépôt au registre de commerce et des sociétés.

Luxembourg, le 27 septembre 2010.

Henri HELLINCKX.

Référence de publication: 2010131824/130.

(100149780) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 octobre 2010.

T.H. Service S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 83.344.

Les statuts coordonnés ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 septembre 2010.

Henri HELLINCKX

Notaire

Référence de publication: 2010131825/12.

(100149781) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 octobre 2010.

Tatus International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1510 Luxembourg, 38, avenue de la Faïencerie.

R.C.S. Luxembourg B 118.500.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010131827/10.

(100150024) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 octobre 2010.

TAQA Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 124.212.

Le Bilan et l'affectation du résultat au 31/12/08 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 septembre 2010.

TAQA Luxembourg S.à r.l.

Robert van 't Hoef

Manager

Référence de publication: 2010131826/14.

(100149842) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 octobre 2010.

The Green Beans S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5401 Ahn, 5, rue des Vignes.

R.C.S. Luxembourg B 155.743.

—
STATUTS

L'an deux mil dix, le vingt-deux septembre,

Par-devant Maître Karine REUTER, notaire de résidence à Redange-Attert,

Ont comparu:

a. La société à responsabilité limitée Fernandes Group s.à.r.l., établie et ayant son siège social à L-5401 Ahn, 5, rue des Vignes,

inscrite au registre de commerce et des sociétés sous le numéro B 141.240,

constituée suivant acte reçu par le notaire Alex WEBER, de résidence à Bascharage, en date du 21 août 2008, publié au Mémorial C numéro 2314 en date du 23 septembre 2008,

ici représenté par Monsieur Paulo ANTUNES FERNANDES, indépendant, né à Valezim/Seia (Portugal), le 4 avril 1969, demeurant à L-5401 Ahn, 5, rue des Vignes, agissant en sa qualité de gérant unique de la dite société avec pouvoir d'engager celle-ci par sa seule signature individuelle,

b. Madame Sandra JOST, employée privée, née le 26 février 1977 à Dudelange, demeurant à F-57330 DODENOM, 5, Grand-Rue

lesquelles parties comparantes, représentées comme dit ci-avant - ont requis le notaire instrumentant de dresser acte des statuts d'une société à responsabilité limitée qu'elles déclarent constituer par les présentes.

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives et par les présents statuts.

Art. 2. La société a pour objet l'exploitation d'un débit de boissons alcoolisés et non alcoolisés ainsi que l'activité de sandwicherie et de restauration.

La société a par ailleurs comme objet l'activité de transport national et international, ce sous respect des dispositions légales applicables en la matière.

D'une façon générale, la société peut prendre toutes mesures et faire toutes opérations commerciales, industrielles et financières, tant mobilières qu'immobilières dans tous secteurs, qui peuvent lui paraître utiles à l'accomplissement et au développement de son objet.

Art. 3. La société prend la dénomination de "THE GREEN BEANS S.à.r.l.", société à responsabilité limitée.

Art. 4. Le siège social est établi dans la Commune de Wormeldange.

Art. 5. La durée de la société est indéterminée.

Elle commence à compter du jour de sa constitution.

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille cinq cent euros (EUR 12.500,00) représenté par cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de cent vingt-cinq euros (EUR 125.-) chacune.

Art. 7. Les cessions de parts sociales sont constatées par un acte authentique ou sous seing privé. Elles se font en conformité avec les dispositions légales afférentes.

Art. 8. La société n'est pas dissoute par le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un associé.

Art. 9. Les créanciers personnels, ayants droit ou héritiers d'un associé ne pourront, pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société.

Art. 10. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et à tout moment révocables par l'assemblée des associés.

L'acte de nomination fixera l'étendue des pouvoirs et la durée des fonctions du ou des gérants.

A moins que l'assemblée n'en dispose autrement, le ou les gérants ont vis-à-vis des tiers les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société dans toutes les circonstances et pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de son objet social.

Art. 11. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Lorsque, et aussi longtemps qu'un associé réunit toutes les parts sociales entre ses seules mains, la société est une société unipersonnelle au sens de l'article 179 (2) de la loi modifiée sur les sociétés commerciales; dans cette éventualité, les articles 200-1 et 200-2, entre autres, de la même loi sont d'application, c'est-à-dire chaque décision de l'associé unique ainsi que chaque contrat entre celui-ci et la société doivent être établis par écrit et les clauses concernant les assemblées générales des associés ne sont pas applicables.

Art. 12. Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par lui/eux au nom de la société.

Art. 13. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 14. Chaque année, au trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et la gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société.

Art. 15. Tout associé peut prendre au siège social de la société communication de l'inventaire et du bilan.

Art. 16. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges sociales, amortissements et moins-values jugés nécessaires ou utiles par les associés, constitue le bénéfice net de la société.

Après dotation à la réserve légale, le solde est à la libre disposition de l'assemblée des associés.

Art. 17. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui en fixeront les pouvoirs et les émoluments.

Art. 18. Pour tout ce qui n'est pas prévu par les présents statuts, les associés se réfèrent et se soumettent aux dispositions légales.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence le jour de la constitution pour finir le trente et un décembre deux mil onze.

Souscription et libération

Les cent parts sociales sont souscrites comme suit:

La société à responsabilité limitée Fernandes Group s.à r.l., établie et ayant son siège social à L-5401 Ahn, 5, rue des Vignes,	50 PARTS SOCIALES
b. Madame Sandra JOST, employée privée, née le 26 février 1977 à Dudelange, demeurant à F-57330 DODENOM, 5, Grand-Rue	50 PARTS SOCIALES
TOTAL:	Cent parts sociales 100

Toutes les parts ont été entièrement libérées par un versement en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) se trouve dès maintenant à la libre disposition de la société, ce que les associés reconnaissent expressément.

Déclaration en matière de blanchiment

Le(s) associé(s) /actionnaires déclare(nt), en application de la loi du 12 novembre 2004, telle qu'elle a été modifiée par la suite, être le(s) bénéficiaire(s) réel(s) de la société faisant l'objet des présentes et certifient que les fonds/biens/droite servant à la libération du capital social ne proviennent pas respectivement que la société ne se livre(ra) pas à des activités constituant une infraction visée aux articles 506-1 du Code Pénal et 8-1 de la loi modifiée du 19 février 1973 concernant la vente de substances médicamenteuses et la lutte contre la toxicomanie (blanchiment) ou des actes de terrorisme tels que définis à l'article 135-1 du Code Pénal (financement du terrorisme).

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, est évalué à la somme de mille cent euros (1.100,- euros).

A l'égard du notaire instrumentant toutefois, toutes les parties comparantes sont tenues solidairement quant au paiement desdits frais, ce qui est expressément reconnu par toutes les parties comparantes.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les parties comparantes préqualifiées, représentées comme dit ci-avant, et représentant l'intégralité du capital social, se considérant comme dûment convoquées, se sont constituées en assemblée générale extraordinaire et, après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1. Le nombre des gérants est fixé à deux.
2. Sont nommés gérants pour une durée indéterminée:

En qualité de gérant technique:

Monsieur Paulo ANTUNES FERNANDES, indépendant, né à Valezim/Seia (Portugal), le 4 avril 1969, demeurant à L-5401 Ahn, 5, rue des Vignes.

En qualité de gérant administratif:

Madame Sandra JOST, employée privée, née le 26 février 1977 à Dudelange, demeurant à F-57330 DODENOM, 5, Grand-Rue.

La société est engagée dans le cadre des affaires journalières et de gestion journalière par la seule signature individuelle du gérant technique.

Par contre pour tout engagement bancaire ou autre, dépassant le cadre de la gestion journalière et des affaires journalières, la société n'est engagée que par la signature conjointe des deux gérants, technique et administratif.

3. L'adresse de la société est fixée à L-5401 AHN, 5, rue des Vignes.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire instrumentant a encore rendu les comparants attentifs au fait que l'exercice d'une activité commerciale peut nécessiter une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social, et qu'il y a lieu de se renseigner en ce sens auprès des autorités administratives compétentes avant de débiter l'activité de la société présentement constituée.

Après lecture faite et interprétation donnée au représentant de la comparante, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, elle a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: Antunes Fernandes, Jost, Reuter.

Enregistré à Redange/Attert, le 27 septembre 2010. Relation: RED/2010/1323. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé): Kirsch.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur sa demande et aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Redange/Attert, le 30 septembre 2010

K. REUTER.

Référence de publication: 2010131828/124.

(100149641) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 octobre 2010.

Tobal Holding S. à r. l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 127.537.

Le Bilan et l'affectation du résultat au 31/12/2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} octobre 2010.

Tobal Holding S.à r.l.

Patrick van Denzen

Gérant

Référence de publication: 2010131829/14.

(100149773) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 octobre 2010.

Alerno Holding S.A. S.P.F., Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-2138 Luxembourg, 24, rue Saint Mathieu.

R.C.S. Luxembourg B 8.773.

Les statuts coordonnés de la société déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 septembre 2010.

Référence de publication: 2010131875/10.

(100150579) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 octobre 2010.

**AMC Luxembourg S.A., Société Anonyme,
(anc. Atoz Management Consultants S.A.).**

Siège social: L-1273 Luxembourg, 2, rue de Bitbourg.
R.C.S. Luxembourg B 130.997.

Le bilan au 31 décembre 2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mandataire

Référence de publication: 2010131877/11.

(100150868) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 octobre 2010.

Ardath S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R.C.S. Luxembourg B 121.221.

Extrait du procès-verbal de la réunion des administrateurs restants du 6 septembre 2010

Monsieur Sébastien ANDRE, administrateur de sociétés, né à Metz (France), le 29 octobre 1974, demeurant professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, a été coopté comme administrateur de la société en remplacement de Monsieur Hugo FROMENT, administrateur démissionnaire, dont il achèvera le mandat d'administrateur qui viendra à échéance à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2012.

Cette cooptation fera l'objet d'une ratification par la prochaine assemblée générale des actionnaires.

Luxembourg.

Pour extrait sincère et conforme

ARDATH S.A.

Intertrust (Luxembourg) S.A.

Référence de publication: 2010131878/17.

(100150250) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 octobre 2010.

ElySION S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2121 Luxembourg, 231, Val des Bons-Malades.
R.C.S. Luxembourg B 130.728.

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue le 16 septembre 2010 que la cooptation de M. Stefan BAUMGARTNER, ayant son adresse professionnelle au Stromstraße 47 in D-10551 BERLIN, au poste d'administrateur en date du 9 avril 2010 en remplacement de Dr. H. Jürgen TIEMANN, démissionnaire, a été ratifiée.

Luxembourg, le 16 septembre 2010.

SG AUDIT SARL

Signature

Référence de publication: 2010131593/13.

(100148997) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} octobre 2010.

Caposenn S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1638 Senningerberg, 78, rue du Golf.
R.C.S. Luxembourg B 114.509.

—
EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale annuelle ordinaire de la Société du 30 juin 2010, que:

- la société CLERC, Compagnie Luxembourgeoise d'Expertise et de Révision Comptable, a démissionné de son poste de commissaire aux comptes;

- la société CLERC, Compagnie Luxembourgeoise d'Expertise et de Révision Comptable, établie et ayant son siège social à L-8080 Bertrange, 1, rue Pletzer, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 92.376, a été nommé en tant que réviseur de la Société, ceci avec effet immédiat et jusqu'à l'assemblée générale annuelle de l'année 2011.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature
Un mandataire

Référence de publication: 2010131571/18.

(100149132) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} octobre 2010.

Sunny Pastures Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2-8, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 155.793.

—
STATUTES

In the year two thousand ten, on the twenty-seventh of September.

Before us Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A., having its registered office in L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste, R.C.S. Luxembourg B 37.974,

here represented by Annick Braquet, with professional address in Luxembourg,

by virtue of a proxy given under private seal.

The said proxy, signed "ne varietur" by the person appearing and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearing party, represented as thereabove mentioned, has requested the undersigned notary to inscribe as follows the articles of association of a société à responsabilité limitée:

Art. 1. There is formed a private limited liability company (société à responsabilité limitée) which will be governed by the laws pertaining to such an entity (hereafter the "Company"), and in particular the law dated 10th August, 1915, on commercial companies, as amended (hereafter the "Law"), as well as by the present articles of association (hereafter the "Articles").

Art. 2.

2.1. The object of the Company is the acquisition of participations, interests and units, in Luxembourg or abroad, in any form whatsoever and the management of such participations, interests and units. The Company may in particular acquire by subscription, purchase, exchange or in any other manner any stock, shares and other participation securities, bonds, debentures, certificates of deposit and other debt instruments and more generally any securities and financial instruments issued by any public or private entity whatsoever.

2.2. The Company may borrow in any form, except by way of public offer. It may issue by way of private placement only, notes, bonds and debentures and any kind of debt and/or equity securities. The Company may lend funds including the proceeds of any borrowings and/or issues of debt securities to its subsidiaries or companies in which it has a direct or indirect interest, even not substantial, or any company being a direct or indirect shareholder of the Company or any affiliated company belonging to the same group as the Company (hereafter referred as the "Connected Companies"). It may also give guarantees and grant securities in favour of third parties to secure its obligations or the obligations of its Connected Companies. The Company may further pledge, transfer, encumber or otherwise create security over all or over some of its assets.

2.3. The Company may further invest in the acquisition and management of a portfolio of patents and/or other intellectual property rights of any nature or origin whatsoever.

2.4. The Company may generally employ any techniques and instruments relating to its investments for the purpose of their efficient management, including techniques and instruments designed to protect the Company against credit, currency exchange, interest rate risks and other risks.

2.5. The Company may carry out any commercial and/or financial transactions with respect to direct or indirect investments in movable and immovable property including but not limited to acquiring, owning, hiring, letting, leasing, renting, dividing, draining, reclaiming, developing, improving, cultivating, building on, selling or otherwise alienating, mortgaging, pledging or otherwise encumbering movable or immovable property.

2.6. The above description is to be understood in the broadest senses and the above enumeration is not limiting.

Art. 3. The Company is formed for an unlimited period of time.

Art. 4. The Company will have the name "Sunny Pastures Sàrl".

Art. 5. The registered office is established in Luxembourg City.

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its partners deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

The address of the registered office may be transferred within the municipality of Luxembourg City by simple decision of the manager or in case of plurality of managers, by a decision of the board of managers.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

Art. 6. The capital is set at TWELVE THOUSAND FIVE HUNDRED EURO (12,500.- EUR) divided into one hundred (100) share quotas of ONE HUNDRED AND TWENTY-FIVE EURO (125.- EUR) each.

Art. 7. The capital may be changed at any time by a decision of the single partner or by decision of the partners' meeting, in accordance with article 14 of these Articles.

Art. 8. Each share entitles to a fraction of the corporate assets and profits of the Company in direct proportion to the number of shares in existence.

Art. 9. Towards the Company, the Company's shares are indivisible, since only one owner is admitted per share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

Art. 10. In case of a single partner, the Company's shares held by the single partner are freely transferable.

In the case of plurality of partners, the shares held by each partner may be transferred by application of the requirements of article 189 of the Law.

Art. 11. The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the single partner or of one of the partners.

Art. 12. The Company is managed by one or more managers who need not to be partners.

If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers ("conseil de gérance").

The managers may be removed at any time, with or without cause, by a resolution of partners holding a majority of votes.

In dealing with third parties, the manager(s) will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's objects.

All powers not expressly reserved by law or the present Articles to the general meeting of partners fall within the competence of the manager, or in case of plurality of managers, of the board of managers.

The Company shall be bound by the signature of its sole manager, or in case of plurality of managers, by the joint signature of any two managers.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers may sub-delegate his powers for specific tasks to one or more ad hoc agents.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers will determine any such agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of this agency.

The board of managers may elect a chairman from among its members. If the chairman is unable to be present, his place will be taken by election among managers present at the meeting.

The board of managers may elect a secretary from among its members.

The meetings of the board of managers are convened by any manager.

The board of managers may validly debate without prior notice if all the managers are present or represented.

A manager can be represented at a meeting by another member of the board of managers.

The board of managers can only validly debate and take decisions if a majority of its members is present or represented by proxies and provided that at least two managers are physically present. Any decisions by the board of managers shall be adopted by a simple majority. The minutes of the meeting will be signed by the chairman and secretary of the meeting.

One or more managers may participate in a meeting by means of a conference call or by any similar means of communication enabling thus several persons participating therein to simultaneously communicate with each other. Such participation shall be deemed equal to a physical presence at the meeting. The minutes of the meeting will be signed by the chairman and secretary of the meeting.

The board of managers may pass resolutions by circular means when expressing its approval in writing, by cable, telegram, telex or facsimile, e-mail or any other similar means of communication. The entirety will form the minutes giving evidence of the resolution. Such resolutions can be documented in a single document or in several separate documents having the same content signed by all the members of the board of managers.

Art. 13. The manager or the managers (as the case may be) assume, by reason of his/their position, no personal liability in relation to any commitment validly made by him/them in the name of the Company.

Art. 14. The single partner assumes all powers conferred to the general partner meeting.

In case of a plurality of partners, each partner may take part in collective decisions irrespectively of the number of shares which he owns. Each partner has voting rights commensurate with his shareholding. Collective decisions are only validly taken insofar as they are adopted by partners owning more than half of the share capital.

However, resolutions to alter the Articles of the Company may only be adopted by the majority of the partners owning at least three quarter of the Company's share capital, subject to the provisions of the Law.

Art. 15. The Company's financial year starts on the 1st of January and ends on the 31st of December, with the exception of the first year, which shall begin on the date of the formation of the Company and shall terminate on the 31st of December 2011.

Art. 16. Each year, with reference to 31st of December, the Company's accounts are established and the manager, or in case of plurality of managers, the board of managers prepare an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities.

Each partner may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 17. The gross profits of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortisation and expenses represent the net profit. An amount equal to five per cent (5%) of the net profits of the Company is allocated to a statutory reserve, until this reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company's nominal share capital.

The balance of the net profits may be distributed to the partner(s) commensurate to his/ their share holding in the Company.

The manager or, in case of plurality of managers, the board of managers is authorized to decide and to distribute interim dividends at any time, under the following conditions:

1. The manager or, in case of plurality of managers, the board of managers will prepare interim statement of accounts which are the basis for the distribution of interim dividends;

2. These interim statement of accounts shows that sufficient funds are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed realized profits as per the end of the last fiscal year, increased by carried forward profits and distributable reserves but decreased by carried forward losses and sums to be allocated to a reserve in accordance with the Law or these Articles.

Art. 18. At the time of winding up the Company the liquidation will be carried out by one or several liquidators, partners or not, appointed by the partners who shall determine their powers and remuneration.

Art. 19. Reference is made to the provisions of the Law for all matters for which no specific provision is made in these Articles.

Subscription - Payment

The share quotas have been subscribed by LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A., prenamed, which is the sole partner of the company.

The share quotas have been fully paid up in cash, so that the sum of TWELVE THOUSAND FIVE HUNDRED EURO (12,500.- EUR) is now available to the company, proof of which has been given to the undersigned notary who acknowledges it.

Estimate

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the subscriber as a result of its formation are estimated at approximately ONE THOUSAND TWO HUNDRED AND FIFTY EURO (1,250.- EUR).

Resolutions of the sole partner

1) The company will be administered by one manager:

LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A., prenamed.

The duration of its mandate is unlimited and it has the power to bind the company by its sole signature.

2) The address of the corporation is in L-1653 Luxembourg, 2-8, avenue Charles de Gaulle.

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be binding.

WHEREOF the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, they signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille dix, le vingt-sept septembre.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg.

A COMPARU:

LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A., ayant son siège social à L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste, R.C.S. Luxembourg B 37.974,

ici représentée par Annick Braquet, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée "ne varietur" par la comparante et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Laquelle comparante, représentée comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée unipersonnelle dont elle a arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Il est formé une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois relatives à une telle entité (ci-après "La Société"), et en particulier la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après "La Loi"), ainsi que par les statuts de la Société (ci-après "les Statuts").

Art. 2.

2.1. L'objet de la Société est la prise de participations, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, sous quelque forme que ce soit, et la gestion de ces participations. La Société pourra en particulier acquérir par voie de souscription, achat, échange ou de toute autre manière des actions, parts et autres valeurs mobilières, obligations, bons de caisse, certificats de dépôt et autres instruments de dettes et plus généralement toutes valeurs mobilières et instruments financiers émis par toute entité publique ou privée.

2.2. La Société pourra également apporter toute assistance financière, que ce soit sous forme de prêts, d'octroi de garanties ou autrement, à ses filiales ou aux sociétés dans lesquelles elle a un intérêt direct ou indirect, sans que celui-ci ne soit substantiel, ou à toute société qui serait actionnaire direct ou indirect de la Société, ou encore à toute société appartenant au même groupe que la Société (ci-après reprise comme les «Sociétés Apparentées»). La Société pourra accorder toute garantie, fournir tout gage ou toute autre forme de sûreté, que ce soit par engagement personnel ou par hypothèque ou charge sur tout ou partie des avoirs (présents ou futurs), ou par l'une et l'autre de ces méthodes, pour l'exécution de tout contrat ou obligation de la Société ou de Sociétés Apparentées.

2.3. La Société pourra en outre investir dans l'acquisition et la gestion d'un portefeuille de brevets et/ou autres droits de propriété intellectuelle de quelque nature ou origine que ce soit.

2.4. La Société peut, d'une manière générale, employer toutes techniques et instruments liés à des investissements en vue d'une gestion efficace, y compris des techniques et instruments destinés à la protéger contre les risques de crédit, change, taux d'intérêt et autres risques.

2.5. La Société peut faire toutes opérations commerciales et/ou financières en relation directe ou indirecte avec des investissements de propriété mobiliers et immobiliers y compris mais non limité à l'acquisition, la possession, le louage, la location, le leasing, le bail, la division, le drainage, la réclamation, le développement, l'amélioration, la culture, la construction, la vente ou toute autre aliénation, hypothèque, gage ou toute autre obstruction de propriété mobilière ou immobilière.

2.6. L'énumération qui précède est purement énonciative et non limitative.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La Société aura la dénomination "Sunny Pastures S.à r.l.".

Art. 5. Le siège social est établi dans la ville de Luxembourg.

Il peut-être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant comme en matière de modification des statuts.

L'adresse du siège sociale peut-être déplacée à l'intérieur de la ville de Luxembourg par simple décision du gérant, ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 6. Le capital social est fixé à la somme de DOUZE MILLE CINQ CENTS EUROS (12.500,- EUR) représenté par cent (100) parts sociales de CENT VINGT-CINQ EUROS (125,- EUR) chacune.

Art. 7. Le capital peut-être modifié à tout moment par une décision de l'associé unique ou par une décision de l'assemblée générale des associés, en conformité avec l'article 14 des présents Statuts.

Art. 8. Chaque part sociale donne droit à une fraction des actifs et bénéfices de la Société, en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.

Art. 9. Envers la Société, les parts sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par part sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

Art. 10. Dans l'hypothèse où il n'y a qu'un seul associé les parts sociales détenues par celui-ci sont librement transmissibles.

Dans l'hypothèse où il y a plusieurs associés, les parts sociales détenues par chacun d'entre eux ne sont transmissibles que moyennant l'application de ce qui est prescrit par l'article 189 de la Loi.

Art. 11. La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de la suspension des droits civils, de l'insolvabilité ou de la faillite de l'associé unique ou d'un des associés.

Art. 12. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants qui ne doivent pas obligatoirement être associés.

Si plusieurs gérants sont nommés, ils constituent un conseil de gérance.

Les gérants peuvent être révoqués à tout moment, avec ou sans justification, par une résolution des associés titulaires de la majorité des votes.

Dans les rapports avec les tiers, le(s) gérant(s) a(ont) tous pouvoirs pour agir au nom de la Société et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les Statuts seront de la compétence du gérant et en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société sera liée par la signature de son gérant unique, ou en cas de pluralité de gérants, par la signature conjointe de deux gérants.

Le gérant ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, peut subdéléguer une partie de leurs pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc.

Le gérant ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, détermine les responsabilités et la rémunération quelconques (s'il y en a) de ces agents, la durée de leurs mandats ainsi que toutes autres conditions de son mandat.

Le conseil de gérance peut élire un président parmi ses membres. Si le président est empêché, un remplaçant sera élu parmi les membres présents à la réunion.

Le conseil de gérance peut élire un secrétaire parmi ses membres.

Les réunions du conseil de gérance seront convoquées par tout gérant.

Le conseil de gérance pourra valablement délibérer sans convocation lorsque tous les gérants seront présents ou représentés.

Un gérant peut être représenté à une réunion par un autre membre du conseil de gérance.

Le conseil de gérance ne pourra valablement délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée par procurations et qu'à tout le moins deux de ses membres soient physiquement présents. Toute décision du conseil de gérance doit être adoptée à une majorité simple. Les résolutions de la réunion seront signées par le président et le secrétaire de la réunion.

Un ou plusieurs gérants peuvent participer à une réunion des gérants par conférence téléphonique ou par des moyens de communication similaires à partir du Luxembourg de telle sorte que plusieurs personnes pourront communiquer simultanément. Cette participation sera réputée équivalente à une présence physique lors d'une réunion. Les résolutions de la réunion seront signées par le président et le secrétaire de la réunion.

Les membres du conseil de gérance ne contractent à raison de leur fonction aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

Le conseil de gérance pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits ou par câble, télégramme, télex, télécopieur, e-mail ou tout autre moyen de communication similaire. L'ensemble constitue le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue. Ces résolutions pourront être documentées par un seul document ou par plusieurs documents séparés ayant le même contenu et signé (s) par tous les membres du conseil de gérance.

Art. 13. Le ou les gérants ne contractent à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

Art. 14. L'associé unique exerce tous pouvoirs qui lui sont conférés par l'assemblée générale des associés.

En cas de pluralité d'associés, chaque associé peut prendre part aux décisions collectives, quelque soit le nombre de parts qu'il détient. Chaque associé possède des droits de vote en rapport avec le nombre des parts détenues par lui. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital.

Toutefois, les résolutions modifiant les Statuts de la Société ne peuvent être adoptées que par une majorité d'associés détenant au moins les trois quarts du capital social, conformément aux prescriptions de la Loi.

Art. 15. L'exercice social commence le premier janvier et se termine le 31 décembre, à l'exception de la première année qui débutera à la date de constitution et se terminera le 31 décembre 2011.

Art. 16. Chaque année, au trente et un décembre, les comptes de la Société sont établis et le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, prépare un inventaire comprenant l'indication de la valeur des actifs et passifs de la Société.

Tout associé peut prendre connaissance desdits inventaires et bilan au siège social.

Art. 17. Les profits bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent du capital social.

Le solde des bénéfices nets peut être distribué aux associés en proportion avec leur participation dans le capital de la Société.

Le gérant ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance est autorisé à décider et à distribuer des dividendes intérimaires, à tout moment, sous les conditions suivantes:

1. Le gérant ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance préparera une situation intérimaire des comptes de la société qui constituera la base pour la distribution des dividendes intérimaires;

2. Ces comptes intérimaires devront montrer des fonds disponibles suffisants afin de permettre une distribution, étant entendu que le montant à distribuer ne peut pas excéder les bénéfices réalisés à la clôture de l'exercice fiscal précédent, augmenté du bénéfice reporté et réserves distribuables et diminué des pertes reportées et montants alloués à la réserve légale, en conformité avec la Loi ou les présents statuts.

Art. 18. Au moment de la dissolution de la Société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et rémunérations.

Art. 19. Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une prévision spécifique par les présents Statuts, il est fait référence à la Loi.

Souscription - Libération

Les parts sociales ont été souscrites par LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A., préqualifiée, qui est l'associé unique de la société.

Toutes les parts sociales ont été intégralement souscrites et libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de DOUZE MILLE CINQ CENTS EUROS (12.500,- EUR) se trouve dès maintenant à la disposition de la société, ce dont il a été justifié au notaire instrumentant qui le constate expressément.

Frais

Le comparant a évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent au souscripteur ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution à environ MILLE DEUX CENT CINQUANTE EUROS (1.250,- EUR).

Décisions de l'associé unique

1) La société est administrée par un gérant:

LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A., préqualifiée.

La durée de son mandat est illimitée et il a le pouvoir d'engager la société par sa seule signature.

2) L'adresse du siège social est fixée à L-1653 Luxembourg, 2-8, avenue Charles de Gaulle.

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que les comparants l'ont requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: A. BRAQUET et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 29 septembre 2010. Relation: LAC/2010/42511. Reçu soixante-quinze euros (75,- EUR).

Le Receveur ff. (signé): C. FRISING.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 5 octobre 2010.

Référence de publication: 2010132217/306.

(100150806) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 octobre 2010.

**Centric IT Solutions Luxembourg S.A., Société Anonyme,
(anc. Centric InOne Luxembourg S.A.).**

Siège social: L-6633 Wasserbillig, 37CD, route de Luxembourg.

R.C.S. Luxembourg B 57.916.

Koordinierte Statuten hinterlegt beim Handels- und Gesellschaftsregister Luxemburg.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, den 5. Oktober 2010.

Für die Gesellschaft

Der Notar

Référence de publication: 2010131910/13.

(100150850) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 octobre 2010.

Sineapple Investment S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 19, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 145.363.

—
Extrait des résolutions prises par l'Assemblée Générale Extraordinaire des Associés en date du 16 septembre 2010:

Acceptation de la démission, avec effet au 15 septembre 2010, de Monsieur Kustura Ivo, gérant de la société.

Nomination, avec effet immédiat, de Madame Herber Claudia, employée privée, née le 6 septembre 1965 à Irmenach (Allemagne) résidant professionnellement au 19, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, nouveau gérant de la société pour une durée indéterminée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature

Le Mandataire

Référence de publication: 2010131695/16.

(100149257) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} octobre 2010.

Sina S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9213 Diekirch, 10, rue de Brabant.

R.C.S. Luxembourg B 120.118.

—
Les comptes annuels au 31 DECEMBRE 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010131694/10.

(100149021) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} octobre 2010.

Carvalux S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2714 Luxembourg, 6-12, rue du Fort Wallis.

R.C.S. Luxembourg B 134.282.

—
Par la présente, le soussigné

Simon TORTELL né à Malte le 08.08.1959 et résident au 25, Strait Street, VLT08 Valetta, Malte,

donne ses démissions de la charge d'administrateur de la société CARVALUX S.A., avec effet immédiat.

Luxembourg, le 23/09/2010.

Simon TORTELL.

Référence de publication: 2010131574/11.

(100148987) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} octobre 2010.

Carvalux S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2714 Luxembourg, 6-12, rue du Fort Wallis.

R.C.S. Luxembourg B 134.282.

—
Par la présente, la soussignée

INTERNATIONAL MANAGING COMPANY INC., ayant siège social à Calle Aquilino De La Guardia, Ocean Business Plaza 1206 Ciudad de Panama, Panama

donne ses démissions de la charge de commissaire de la société CARVALUX S.A., avec effet immédiat.

Luxembourg, le 23/09/2010.
International Managing Company Inc.
Par procuration
Francesco Olivieri

Référence de publication: 2010131572/15.

(100148984) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} octobre 2010.

Fortuna Select Fund, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 88.201.

L'Assemblée Générale Ordinaire qui s'est tenue le 10 Septembre 2010 a pris note de la démission de Mme Simona BORTOLAZZI et a ratifié la cooptation de Mme Sylwia NALEPA

L'Assemblée Générale Ordinaire renouvelle les mandats en qualité d'Administrateurs de

- Monsieur Dirk DECLERCQ, PDM Securities S.A. Barones Ludwina de Borrekenslaan, B-2630 Aartselaar,
 - Monsieur Rik CLAEYS, Davenport Vermogensbeheer, Rumbeksesteenweg, B-8800 Roulers,
 - Monsieur Luc VAN DEN NESTE, PDM Securities S.A, Barones Ludwina de Borrekenslaan, B-2630 ARTSELAAR,
 - Madame Sylwia NALEPA, Lemanik Asset Management Luxembourg S.A. 41, Op Bierg, L-8217 MAMER Luxembourg
 - Monsieur Jean-Philippe CLAESSENS, Lemanik Asset Management Luxembourg S.A. 41, Op Bierg, L-8217 MAMER Luxembourg
 - Monsieur Philippe MELONI Lemanik Asset Management Luxembourg S.A. 41, Op Bierg, L-8217 MAMER Luxembourg
 - Monsieur Gianluigi SGRAMOSO Lemanik S.A. Via Cantonale 19 CH-6900 Lugano
- pour une période d'un an prenant fin à la prochaine Assemblée Générale Ordinaire en 2011.

- L'Assemblée Générale Ordinaire renouvelle le mandat de:

Deloitte S.A., 560, route de Neudorf, L-2220 Luxembourg

en qualité de Réviseur d'Entreprises pour une période d'un an prenant fin lors de la prochaine Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en 2011.

Pour FORTUNA SELECT FUND

Société d'Investissement à Capital Variable

RBC Dexia Investor Services Bank S.A.

Société Anonyme

Signatures

Référence de publication: 2010132313/28.

(100150114) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 octobre 2010.

Castle Island House S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1638 Senningerberg, 78, rue du Golf.

R.C.S. Luxembourg B 98.683.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale annuelle ordinaire de la Société du 7 juillet 2010, que:

- la société CLERC, Compagnie Luxembourgeoise d'Expertise et de Révision Comptable, a démissionné de son poste de commissaire aux comptes;
- la société CLERC, Compagnie Luxembourgeoise d'Expertise et de Révision Comptable, établie et ayant son siège social à L-8080 Bertrange, 1, rue Pletzer, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 92.376, a été nommé en tant que réviseur de la Société, ceci avec effet immédiat et jusqu'à l'assemblée générale annuelle de l'année 2011.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2010131576/18.

(100149153) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} octobre 2010.
